



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-73

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- 76-2018-07-03-007 - DECISION DU 03 JUILLET 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL PHARMACIE DE CROISY SISE 15 ROUTE DE LA CAPELLE A CROISY SUR ANDELLE (76780) (4 pages) Page 4
- 76-2018-07-02-003 - Décision portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018 (4 pages) Page 9

Centre hospitalier de Dieppe

- 76-2018-07-03-005 - Décision n° 2018-174 - Date d'effet 03-07-2018 - portant délégation de signature - (Monsieur Hervé PAUMARD) - (3 pages) Page 14
- 76-2018-07-03-004 - Décision n° 2018-176 - Date d'effet 03-07-2018 - portant délégation de signature - (Madame Nathalie GENEVOIS) - (2 pages) Page 18

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

- 76-2018-07-03-001 - Arrêté autorisant une manifestation canine à Derchigny le 18 août 2018 (2 pages) Page 21
- 76-2018-07-03-002 - Arrêté autorisant une manifestation canine de Setters Gordon à Saint-Hellier le 26 août 2018 (2 pages) Page 24
- 76-2018-07-03-003 - Arrêté autorisant une manifestation canine de Spaniels à Saint-Hellier le 9 septembre 2018 (2 pages) Page 27
- 76-2018-06-29-002 - Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique de printemps dans le bassin de la Bresle dans le département de la Seine-Maritime et dans le département de la Somme (2 pages) Page 30
- 76-2018-06-22-048 - Arrêté fixant la liste de certains animaux nuisibles (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Sein-Maritime, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, ainsi que leurs modalités de destruction (4 pages) Page 33
- 76-2018-07-01-001 - Décision n°18-029 du 1er juillet 2018 portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (2 pages) Page 38

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- 76-2018-06-29-003 - Arrêté préfectoral n° ME/2018/03 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz (3 pages) Page 41

Groupe Hospitalier du Havre

- 76-2018-05-01-004 - Décision 2018-09- FECAMP- Délégation de signature Référent achat (6 pages) Page 45
- 76-2018-05-01-005 - Décision 2018-10-FECAMP - Délégation de signature Pharmacien (5 pages) Page 52

76-2018-07-03-008 - DECISION N°2018 - 24 - JUILLET 2018 (32 pages)	Page 58
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET	
76-2018-07-02-001 - AP prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire dans le cadre de travaux d'élargissement de la route Docks jusqu'au 15 juillet 2018 (3 pages)	Page 91
76-2018-07-02-004 - Arrêté de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles promotion du 14 07 2018 (2 pages)	Page 95
76-2018-06-26-004 - Arrêté de médaille d'honneur régionale, départementale et communale Promotion du 14 juillet 2018 (29 pages)	Page 98
76-2018-07-04-002 - Arrêté n° 18- 39 du 04 juillet 2018 portant interdiction temporaire de la vente à emporter de toutes boissons alcooliques pour les fêtes du 14 juillet 2018 (2 pages)	Page 128
76-2018-07-04-003 - Arrêté n° 18-40 du 04 juillet 2018 portant réglementation de la vente de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018 (2 pages)	Page 131
76-2018-07-04-004 - Arrêté n° 18-41 du 04 juillet 2018 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement (3 pages)	Page 134
76-2018-07-03-006 - médaille pour acte de courage et dévouement intervention du 1er avril 2018 (1 page)	Page 138
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL	
76-2018-07-04-001 - Arrêté renouvellement LILLEBONNE LEFRANCOIS (2 pages)	Page 140
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT	
76-2018-06-22-010 - Arrêté du 22 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de BLANGY SUR BRESLE (10 pages)	Page 143
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2018-06-15-009 - AP 18- 40 Délégation de signature Monsieur Patrick DALLENNES / SGAMI (14 pages)	Page 154
76-2018-06-15-010 - Décision 18-41 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes (3 pages)	Page 169

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-07-03-007

**DECISION DU 03 JUILLET 2018 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL PHARMACIE DE CROISY SISE 15 ROUTE
DE LA CAPELLE A CROISY SUR ANDELLE (76780)**

**DECISION DU 3 JUILLET 2018 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL
« PHARMACIE DE CROISY » SISE 15 ROUTE DE LA CAPELLE A CROISY-SUR-ANDELLE (76780)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 novembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 5 de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Inférieure du 12 décembre 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Croisy-sur-Andelle (licence n° 21) ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 21 mai 1971 autorisant le transfert sur les parcelles n° 232 et n° 233 A de l'officine de pharmacie à Croisy-sur-Andelle (licence n° 21) ;

VU le certificat du 23 novembre 2016 de la mairie de Croisy-sur-Andelle mentionnant l'adresse exacte de l'officine de pharmacie : 15 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) ;

VU la décision du 19 décembre 2016 portant modification de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « Pharmacie BARRE-THOMAS » 15 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) ;

VU la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 19 janvier 2017 au tableau A de l'ordre national des pharmaciens, de Madame Bénédicte THOMAS épouse BARRE, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000758176, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » située 15 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) ;

VU la demande de transfert du 21 mars 2018, réceptionnée le 3 avril 2018, présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY », représentée par Madame Bénédicte THOMAS, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 15 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) vers le 40 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) ;

VU les courriers du 4 avril 2018 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU le courrier du 29 mai 2018, réceptionné le 4 juin 2018, de Madame Bénédicte THOMAS en réponse aux remarques du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie concernant les conditions minimales d'installation nécessaires à la demande ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 30 avril 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de l'Eure en date du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 24 mai 2018 ;

VU l'avis de Madame la Préfète de la Seine Maritime en date du 30 mai 2018 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens de Seine Maritime en date du 31 mai 2018 ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 5 juin 2018 ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » est réputé complet au 3 avril 2018 ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY », implantée à Croisy-sur-Andelle (76780), 15 route de la Capelle, est demandé en vue d'une installation vers le 40 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de Croisy-sur-Andelle, où le transfert est projeté, est de 566 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » est la seule officine de pharmacie de la commune de Croisy-sur-Andelle ; elle est de plus située en centre-ville ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie voisine la plus proche du lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE CROISY » est la « PHARMACIE de RY » sise 58 Grande Rue à RY (76116) située à 5,6 kilomètres du centre-ville de Croisy-sur-Andelle ;

CONSIDERANT QUE le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DE CROISY » est situé près de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Croisy-sur-Andelle, proche de la route nationale 31, à 240 mètres en voiture ou à pied du lieu d'origine de la pharmacie ; qu'il s'agit d'un transfert intra communal et qu'il n'y a pas abandon de clientèle ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY » ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine de la pharmacie ;

CONSIDERANT QUE la nouvelle implantation de la SELARL « PHARMACIE DE CROISY » permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie ;

CONSIDERANT QU'il y aura une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les futurs locaux ;

CONSIDERANT QUE le transfert pourra garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde ;

CONSIDERANT QUE le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QUE la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 3 avril 2018, au vu du dossier réputé complet, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DE CROISY », représentée par Madame Bénédicte THOMAS, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 15 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780) vers le 40 route de la Capelle à Croisy-sur-Andelle (76780), est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 76#000693 et se substitue à la licence n° 76#000021 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, le pharmacien titulaire ou ses héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 03 JUIL. 2018

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-07-02-003

Décision portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018

DECISION

portant subdélégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie pour conduire les entretiens d'évaluation de certains personnels de direction des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux publics au titre de l'année 2018

La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie

- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, susvisée,
- VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (A.R.S.),
- VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,
- VU la circulaire n° DGOS/DGCS/202/241 du 19 juin 2012 modifiée le 9 octobre 2015 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Mme Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU l'instruction ministérielle n° CNG/DGD/2018/133 du 25 mai 2018 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats des directeurs d'hôpital, directeurs d'établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2018,

DECIDE

Article 1^{er} – La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Mme Christine GARDEL mènera les entretiens de :

M. Eric GOUNEL, directeur de l'IDFHI de CANTELEU (76)

Article 2 - Délégation est accordée à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie au titre de l'année 2018, aux responsables de l'A.R.S. ci-après désignés :

M. Amar BENSMINA, directeur des EHPAD d'AGON-COUTAINVILLE et BREHAL (50)

Mme Anne BERTHE, directrice des EHPAD de CARQUEBUT et SAINTE-MERE- EGLISE (50)

M. Pierre BERTHE, directeur des EHPAD de PERIERS et SAINT-SAUVEUR-LENDELIN (50)

Mme Agnès BERTIN, directrice de l'EHPAD FERDINAND DE ST-JEAN (14)

Mme Sylvie BLOCKLET, directrice de l'ETP de SAINT-JAMES (50)

M. Jean-Michel BROSSAT, directeur des EHPAD de PERCY et DANGY/CANISY (50)

Mme Anne-Laure BUTAULT, directrice de l'EHPAD de DUCEY (50)

Mme Lise COUEFFEUR, directrice de l'EHPAD de TORIGNI-SUR-VIRE (50)

Mme Véronique DUBUCS, directrice des EHPAD d'ARGENCES et TROARN (14)

Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM, directrice de l'EHPAD de CONDE-SUR-NOIREAU (14)

**Madame Christine LE FRECHE,
Directrice de l'autonomie –
A.R.S. de Normandie**

Mme Elise GAMBIER, directrice de l'EHPAD de VILLERS-BOCAGE (14)

Mme Latifa GHAZALI, directrice des EHPAD de LA HAYE-PESNEL et SARTILLY (50)

Mme Delphine GUILLO, directrice de l'EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT (14)

M. Philippe JAMMET, directeur de l'EHPAD de SAINT-SEVER (14)

Mme Anaëlle LAMIRAULT, directrice de l'EHPAD de MONTEBOURG (50)

M. Didier LARCHEVEQUE, directeur de l'EDP de GRUGNY (76)

M. Bertrand LEBRETON, directeur des EHPAD de MAGNEVILLE et SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (50)

M Grégory MARTIN, directeur de l'EHPAD Desaint Jean et de MONTIVILLIERS (76)

Mme Marie-Pascale MONGAUX, directrice des EHPAD de MAROMME et NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76)

Mme Malwen THOER LE BRIS, directrice de l'EHPAD du VAL DE SAIRE (50)

M. Jérôme TRIQUET, directeur du centre d'hébergement et d'accompagnement gérontologique de PACY-SUR-EURE (27)

	<p>Mme Sophie VINCENT, directrice de l'EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER (14)</p> <p>M. Laurent VIVIER, directeur de l'EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE (61)</p>
<p>Mme LAURENCE LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico- sociale – A.R.S. de Normandie</p>	<p>M. Jacques ALEXIS, directeur du CAMES et FOA de GRAYE-SUR-MER (14)</p> <p>Mme Stéphanie CHAMAILLARD, directrice du FAE d'ELBEUF (76)</p> <p>Mme Mathilde CHAPELLE, directrice du FH atelier de jour d'YVETOT (76)</p> <p>Mme Yolande COMETA, directrice de l'IME J. Guesle du HAVRE (76)</p> <p>Mme Jocelyne DEL CAMPO, directrice de l'IMS de BOLBEC (76)</p> <p>Mme Nathalie GOUNEL, directrice de l'IME d'ECOUIS (27)</p> <p>M. Jean-Marc HACHE, directeur du foyer St-Michel de FECAMP (76)</p> <p>Mme Clothilde HARITCHABALET, directrice de l'EPAEMSL du HAVRE et des ateliers de BIEVILLE (76)</p> <p>M. Jean-Pierre HIBON, directeur de l'ESMS de BACQUEVILLE-EN-CAUX (76)</p> <p>M. Jean-Marie KERFOURN, directeur de l'EPMS d'AUNAY-SUR-ODON (14)</p>
<p>Mme le Docteur Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations sociales</p>	<p>M. Bruno BAVARD, directeur de l'EHPAD de CAUDEBEC-EN-CAUX (76)</p> <p>Mme Valentine MEHEUT, directrice de l'EHPAD de FORGES-LES-EAUX (76)</p> <p>Mme Florence LE GUEN, directrice de l'EHPAD de ST-SAËNS (76)</p> <p>Mme Isabelle PLAUD, directrice du centre d'hébergement gérontologique de DEVILLE-LES-ROUEN (76)</p> <p>Mme Sylvie SCHRUB, directeur des EHAPD de FAUVILLE-EN-CAUX et GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE (76)</p> <p>M. Hervé VIGNESOULT, directeur de l'EHPAD du MESNIL-ESNARD (76)</p>
<p>M. Jean-Claude DURET, responsable du pôle allocation ressources</p>	<p>Mme Véronique AUTRET, directrice de l'IME de GRAND-COURONNES (76)</p> <p>M. Xavier BLOCHE, directeur de l'EHPAD de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14)</p> <p>M. Franck DELIEZ, directeur de l'EHPAD de BLANGY-SUR-BRESLE (76)</p> <p>Mme Ludivine GROULT, directrice du FOA de MAROMME (76)</p> <p>M. Christophe LE MESTRE, directeur de l'EHPAD de LA FEUILLIE (76)</p> <p>M. André MINYEMECK, directeur de l'EHPAD de CONCHES-EN-OUCHES (27)</p> <p>Mme Stéphanie PANCHOUT, directrice de EPSM de FECAMP (76)</p>

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de la santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 02-07-18

La Directrice générale

La Directrice Générale
Christine GARDEL

Centre hospitalier de Dieppe

76-2018-07-03-005

Décision n° 2018-174 - Date d'effet 03-07-2018 - portant
délégation de signature - (Monsieur Hervé PAUMARD) -

Décision portant délégation de signature

EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

 Résidence Albert Jean

Un service
d'hébergement
pour Personnes Âgées
Dépendantes

 Résidence
de la Scie

Établissement d'hébergement
pour Personnes Âgées Dépendantes



DECISION N° 2018-174 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Monsieur Hervé PAUMARD

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} février 2018 confiant l'intérim à compter du 4 février 2018, du poste de directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, de Luneray, du Tréport et de Saint-Crespin à Monsieur Jean-Baptiste FLEURY;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint, assure la direction déléguée du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray. A ce titre, il reçoit délégation pour représenter le directeur par intérim en cas d'absence ou d'empêchement aux diverses instances et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T. de ces établissements.</p> <p>Il reçoit également délégation pour la gestion courante du CH de Saint Valery en Caux et de l'EHPAD de Luneray et notamment pour les dépenses liées aux honoraires des professionnels de santé, le mandatement des dépenses d'exploitation et d'investissement quel qu'en soit le montant et l'émission des titres, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les décisions portant sanctions disciplinaires.- Les contrats de travail de plus de 15 jours, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, les conventions de mise à disposition.- L'engagement des dépenses d'investissement.- L'engagement des achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 25000 euros.- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.
Article 2 :	<p>Monsieur Hervé PAUMARD, Directeur Adjoint, assure la direction déléguée du site « Résidence du Château ».</p> <p>A ce titre, il reçoit délégation pour la gestion courante de sa direction et notamment pour les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les conventions avec les infirmiers libéraux intervenant en relation avec le SSIAD et les bons de commande dans le cadre des crédits « animation » d'un montant maximum de 500 euros.</p>
Article 3 :	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur par intérim, délégation est donnée soit à Monsieur Hervé PAUMARD, directeur adjoint, ou soit à Madame Anne LECLERCQ, Directrice Adjointe, conformément au tableau transmis à l'Agence Régionale de Santé, pour assurer la gestion courante et les mesures conservatoires ou d'urgence pour les Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et de Saint-Valery en Caux.</p> <p>A ce titre, il ou elle reçoit délégation générale.</p>
Article 4 :	<p>Garde de direction</p> <p>Monsieur Hervé PAUMARD participe à la garde de direction, pour l'ensemble des établissements de la Direction commune, dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, il exerce :</p> <ul style="list-style-type: none">- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,- les pouvoirs de représentation de l'établissement,- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,- l'admission du malade,- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 5 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Monsieur Hervé PAUMARD .
--------------------	--

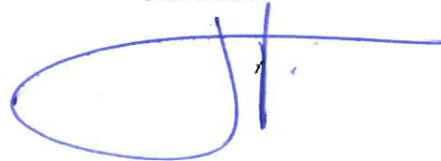
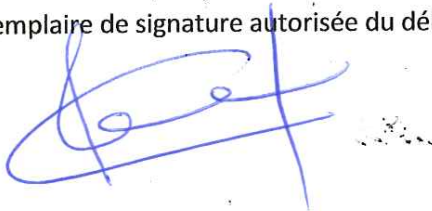
Article 6:	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin, du Tréport et d'Envermeu, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
-------------------	---

Date d'effet, le 3 juillet 2018

Le Directeur par Intérim,

J-B. FLEURY

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Centre hospitalier de Dieppe

76-2018-07-03-004

Décision n° 2018-176 - Date d'effet 03-07-2018 - portant
délégation de signature - (Madame Nathalie GENEVOIS) -

Décision portant délégation de signature

EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Établissement
d'hébergement
pour Personnes Âgées
Dépendantes



**DECISION N° 2018-176 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Nathalie GENEVOIS**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} février 2018 confiant l'intérim à compter du 4 février 2018, du poste de directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, de Luneray, du Tréport et de Saint-Crespin à Monsieur Jean-Baptiste FLEURY;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 27 mars 2018 nommant, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu et Saint-Valery-en-Caux et aux EHPAD de Luneray, de Saint-Crespin, du Tréport et d'Envermeu.

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Nathalie GENEVOIS, Attachée d'Administration Hospitalière, assurant l'intérim de la Direction des Ressources Humaines, du Dialogue Social et de la Formation du Centre Hospitalier de Dieppe, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de cette direction et pour les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, du personnel contractuel (à l'exception du personnel de direction, des attachés d'administration hospitalière, des cadres supérieurs de santé, des cadres de santé et des ingénieurs), de la formation et, pour tous les actes de gestion administrative courante de ce service, y compris les assignations au travail, à l'exception :

- ↳ de la signature des contrats de travail à durée indéterminée,
- ↳ de la signature des contrats de travail à durée déterminée supérieurs à 30 jours,
- ↳ des décisions de mise en stage et titularisations
- ↳ Les avancements de grade
- ↳ des décisions d'ordre disciplinaire,
- ↳ des ordres de mission du personnel de direction et des personnels d'encadrement,
- ↳ des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction,
- ↳ des conventions de mise à disposition entre établissements.

En l'absence ou empêchement du Directeur par Intérim, elle peut assurer la Présidence par délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Dieppe.

Article 2:

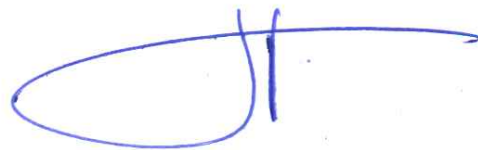
La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 3 juillet 2018

Le Directeur par intérim,

J-B. FLEURY

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-03-001

Arrêté autorisant une manifestation canine à Derchigny le
18 août 2018

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc ROUSSEL
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.rousseau@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 03 JUL 2018

autorisant une manifestation canine d'épagneuls à Derchigny en août 2018.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'article L420-3 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

CONSIDÉRANT -

- la demande présentée par M. Thierry BECK, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 18 août 2018 sur la commune de Derchigny sur les terrains de M. Arnaud DE BEAUNAY.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le Club Français des Epagneuls Münsterländer, représenté par M. Thierry BECK est autorisé à organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 18 août 2018 sur la commune de Derchigny (76310 Petit-Caux) sur les terrains de M. Arnaud DE BEAUNAY.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes:

- Les épreuves seront à la seule journée précitée.
- Il ne sera tiré aucun coup de fusil chargé de plomb.
- Le gibier d'élevage sera utilisé captif sur le terrain, et pourra faire l'objet d'un lâcher uniquement s'il provient d'un élevage de catégorie A.
- Le représentant du C.F.E.M.L devra empêcher la destruction du gibier.

Article 3 - Les droits des tiers et notamment ceux des propriétaires des terrains en cause sont expressément réservés.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry BECK et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, au Responsable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'au Responsable du Groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Rouen, le 3 JUL. 2018

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Bureau de la Préfecture
de la Forêt et du Développement Rural

Cyril TEILLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-03-002

Arrêté autorisant une manifestation canine de Setters
Gordon à Saint-Hellier le 26 août 2018

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc ROUSSEL
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.rousseau@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **3** JUL. 2018

autorisant une manifestation canine de Setters Gordon à Saint-Hellier en août 2018.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'article L420-3 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

CONSIDERANT -

- la demande présentée par M. J-P VIEUBLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 26 août 2018 sur la commune de Saint-Hellier sur les terrains de M. Patrick MABIRE.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Délégation régionale des amateurs du Setter Gordon, représenté par M. J-P VIEUBLE est autorisée à organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 26 août 2018 sur la commune de Saint-Hellier sur les terrains de M. Patrick MABIRE.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes:

- Les épreuves seront à la seule journée précitée.
- Il ne sera tiré aucun coup de fusil chargé de plomb.
- Le gibier d'élevage sera utilisé captif sur le terrain, et pourra faire l'objet d'un lâcher uniquement s'il provient d'un élevage de catégorie A.
- Le représentant de la Délégation régionale des amateurs du Setter Gordon devra empêcher la destruction du gibier.

Article 3 - Les droits des tiers et notamment ceux des propriétaires des terrains en cause sont expressément réservés.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. J-P VIEUBLE et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, au Responsable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'au Responsable du Groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Rouen, le 3 JUL. 2018

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Bureau de la Chasse,
de la Forêt et du Développement Rural



Cyril TELLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-03-003

Arrêté autorisant une manifestation canine de Spaniels à
Saint-Hellier le 9 septembre 2018

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau de la nature, de la forêt
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc ROUSSEL
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.rousseau@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du  3 JUL. 2018

autorisant une manifestation canine de spaniels à Saint-Hellier en septembre 2018.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'article L420-3 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.

CONSIDERANT -

- la demande présentée par M. J-P VIEUBLE, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 9 septembre 2018 sur la commune de Saint-Hellier sur les terrains de M. Patrick MABIRE.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Délégation de Seine-Maritime du Spaniel Club Français, représenté par M. J-P VIEUBLE est autorisée à organiser une épreuve de tests d'aptitudes naturelles le 9 septembre 2018 sur la commune de Saint-Hellier sur les terrains de M. Patrick MABIRE.

Article 2 - Cette autorisation est accordée sous les réserves suivantes:

- Les épreuves seront à la seule journée précitée.
- Il ne sera tiré aucun coup de fusil chargé de plomb.
- Le gibier d'élevage sera utilisé captif sur le terrain, et pourra faire l'objet d'un lâcher uniquement s'il provient d'un élevage de catégorie A.
- Le représentant du S.C.F devra empêcher la destruction du gibier.

Article 3 - Les droits des tiers et notamment ceux des propriétaires des terrains en cause sont expressément réservés.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. J-P VIEUBLE et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime, au Responsable du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi qu'au Responsable du Groupement de gendarmerie départementale.

Fait à Rouen, le 3 JUIL. 2018

Pour la préfète et par délégation

de la Forêt et de la Faune

Cyril TELLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-06-29-002

Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture
de saumon atlantique de printemps dans le bassin de la
Bresle dans le département de la Seine-Maritime et dans le
département de la Somme



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° IDF - 2018 - 06 - 29 - 001

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DE PRINTEMPS
DANS LE BASSIN DE LA BRESLE DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
ET DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- 0105 RIUL 28
- VU** l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
 - VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
 - VU** l'arrêté n° IDF-2018-04-27-022 du 27 avril 2018 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;
 - VU** l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
 - VU** l'arrêté n° IDF-2017-06-19/04 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
 - VU** l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 21 juin 2018 constatant l'épuisement du total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de la BRESLE ;
 - SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1^{er} - Il est constaté que le total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la BRESLE dans les départements de SEINE-MARITIME et de la SOMME.

Article 2 – La pêche du saumon atlantique de plusieurs hivers de mer (longueur supérieure à 70 cm), est interdite sur la BRESLE à partir du 29 juin 2018 inclus jusqu'au vendredi 26 avril 2019 inclus.

Article 3 - La pêche des saumons « castillons » de 1 hiver de mer (poissons de longueur totale comprise entre 50 et 70 cm) reste autorisée sur le bassin de l'a BRESLE jusqu'au 28 octobre 2018, sous réserve de non atteinte du total admissible de captures.

Article 4 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de Seine-Maritime, le Préfet de la Somme, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, le président des associations de pêche et de protection du milieu de la Somme, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et des préfectures des départements de la Seine-maritime et de la Somme.

Fait à Paris, le **29 JUIN 2018**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin


Jérôme GOELLNER

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-06-22-048

Arrêté fixant la liste de certains animaux nuisibles (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, ainsi que leurs modalités de destruction



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Marc Roussel
Tél. : 02 35 58 54 10
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 22 JUIN 2018

fixant la liste de certains animaux classés nuisibles (lapin de garenne, pigeon ramier, sanglier) dans le département de la Seine-Maritime, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, ainsi que leurs modalités de destruction

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les articles L427-8, R427-6, 8 et 10, R427-18 et R427-21 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux nuisibles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet (liste 3) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de la commission spécialisée de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 16 mai 2018 ;
- Vu la consultation préalable du public réalisée du 23 mai au 13 juin 2018 ;

Considérant -

le fait que les espèces visées sont présentes dans tout le département ;

que le piégeage et la destruction par tir constituent des moyens de régulation indispensables pour prévenir les dégâts aux cultures, à la forêt, à la faune sauvage et aux élevages des particuliers ;

les données locales recueillies à l'échelle du territoire communal par les gens de terrain, les piégeurs agréés, les gardes particuliers assermentés au titre de la police de la chasse, les lieutenants de louveterie, les inspecteurs de l'environnement, les chasseurs et les agriculteurs ;

les plaintes enregistrées en matière de prédation et de dégâts causés aux activités économiques ;

le fait que pour les espèces visées par cet arrêté (lapin de garenne, sanglier, pigeon ramier), les solutions de régulation passives (effarouchement) ainsi que la destruction par tir autorisée en période d'ouverture de la chasse, sont insuffisantes pour juguler les populations en présence ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

la nécessaire sauvegarde des intérêts relatifs à la santé et à la sécurité publique, la nécessaire prévention des dommages portés aux activités agricoles, aquacoles et sylvicoles, ou la nécessaire protection de la faune sauvage et notamment le petit gibier, intérêts auxquels les espèces suivantes sont susceptibles de porter atteinte :

pour le lapin de garenne : les intérêts de prévention des dommages importants aux activités agricoles, à la forêt ainsi que les intérêts de sécurité publique (déstabilisation de talus d'infrastructures linéaires) ;

pour le sanglier : les intérêts de prévention des dommages importants aux activités agricoles et les intérêts pour réduire la menace que cette espèce représente pour la sécurité publique ;

pour le pigeon ramier : les intérêts de prévention des dégâts occasionnés aux activités agricoles sur les cultures de printemps, notamment de pois, de colza, de tournesol et de lin, en particulier lors des semis, et aux récoltes, cultures maraîchères et céréales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier sont des espèces classées nuisibles dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 - Cet arrêté ne concerne que le classement et les modalités de destruction en tant que nuisibles de ces trois espèces dans le département de la Seine-Maritime.

Les listes des autres espèces classées nuisibles dans ce même département, ainsi que leurs modalités de destruction sont spécifiées dans :

- l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié, fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain pour les espèces de la liste 1, à savoir : le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué, la bernache du Canada.

- l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 modifié fixant, par département, la liste, les périodes et les modalités de destruction de certaines espèces d'animaux classées nuisibles, pour les espèces retenues pour le département de la Seine-Maritime de la liste 2, à savoir : renard, fouine, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, étourneau sansonnet.

Article 3 - La destruction des lapins de garenne, pigeons ramiers et sangliers en tant que nuisibles peut s'effectuer, **sur l'ensemble du département**, pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant au tableau ci-après :

Espèce : lapin de garenne

MODE DE DESTRUCTION	PERIODE MAXIMALE AUTORISEE	FORMALITES
PIEGEAGE	Toute l'année et en tout lieu	Celles spécifiques au piégeage
TIR	Du 1 ^{er} au 31 mars 2019	Sans autorisation préfectorale
	Du 15 août à la veille de l'ouverture 2018/2019	Sur autorisation préfectorale

Il est également possible de procéder à la capture toute l'année et en tout lieu, à l'aide de bourses et de furets. Les lapins ainsi capturés doivent alors être mis à mort sur place.

Espèce : pigeon ramier

Conditions : tir à poste fixe matérialisé de main d'homme installé au bois et sous les alignements d'arbres (du 21 au 28 février 2019) ou à proximité des cultures ensemencées (du 1^{er} mars au 30 juin 2019). Il y aura au maximum un poste par tranche de 3 ha ou fraction de 3 ha et le nombre de tireurs opérant en même temps sur un poste, ne devra pas excéder 2 ; le tir dans les nids est interdit.

MODE DE DESTRUCTION	PERIODE MAXIMALE AUTORISEE	FORMALITES
PIEGEAGE	Interdit	
TIR	Du 21 au 28 février 2019	Sans autorisation préfectorale
	Du 1 ^{er} au 31 mars 2019	Sans autorisation préfectorale
	Du 1 ^{er} avril jusqu'au 30 juin 2019	Sur autorisation préfectorale

Espèce : sanglier

MODE DE DESTRUCTION	PERIODE MAXIMALE AUTORISEE	FORMALITES
PIEGEAGE	Interdit	
TIR	Du 1 ^{er} au 31 mars 2019	Sur autorisation préfectorale

Article 4 - Sécurité

Ces opérations de destruction devront respecter les points suivants :

Il est interdit d'utiliser une arme à feu chargée ou approvisionnée sur ou en direction :

- * des voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et de leurs emprises,
- * des voies ferrées non désaffectées et de leurs emprises,
- * des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin) et lieux publics,
- * des lignes de transport électrique.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse, détentrices du droit de destruction, pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Il est interdit de porter ou transporter une arme à feu chargée ou approvisionnée sur les voies ouvertes à la circulation publique, voies privées ouvertes à la circulation publique, ainsi que leurs emprises.

Une dérogation sera accordée aux membres des associations de chasse, détentrices du droit de destruction, pour les voies de halage situées dans les lots ayant fait l'objet d'une adjudication par l'Etat du droit de chasse sur le domaine public fluvial.

Il est fait obligation, à tout organisateur d'opérations de destruction du sanglier en battue, de placer sur les voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur et les itinéraires balisés, jouxtant ou traversant le territoire concerné, des panneaux amovibles signalant qu'une opération est en cours et de les retirer après ladite opération.

Il est fait obligation à tout intervenant ou accompagnant, de porter de manière visible, une veste ou un gilet fluorescent orange pour tous les types de destruction.

Cependant, cette obligation ne s'applique pas à :

- la destruction du pigeon ramier,
- la destruction du sanglier, à l'approche ou à l'affût.

Le port d'une casquette ou de brassards n'est pas suffisant.

Il est fait obligation à tout participant à une action de destruction, de respecter l'angle de tir de 30 degrés.

Il est fait obligation à tout participant à une action de destruction, de décharger son arme au contact d'une personne extérieure à l'action, quel que soit l'endroit.

Il est interdit de transporter ou porter une arme chargée ou approvisionnée dans une housse, ainsi qu'une arme chargée équipée d'une bretelle, sauf pour la destruction à l'approche.

L'usage d'armes chambrées pour le calibre 22 long rifle est interdit pour la destruction des animaux nuisibles.

Les lieutenants de louveterie, les inspecteurs de l'environnement, les gardes particuliers assermentés, dans l'exercice de leurs fonctions, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 5 - Les opérations de piégeage font l'objet d'une réglementation spécifique.

Concernant les opérations de destruction à tir, les demandes d'autorisation sont à effectuer par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, au moyen du formulaire de demande ci-joint.

Ce formulaire sera disponible en mairie, auprès de la fédération départementale des chasseurs et sur le site internet de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Les demandes sont à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer. Les opérations de destruction à tir ne pourront commencer qu'à réception, par le demandeur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation individuelle et ce, uniquement pendant la période autorisée mentionnée. Les personnes en action de destruction devront être porteuses de l'autorisation préfectorale correspondante.

Dans le cadre du recensement statistique de ces prélèvements par tir, hors piégeage, des animaux classés nuisibles, l'ensemble des prélèvements cumulés réalisés sur la saison, par espèces, y compris en cas de prélèvement nul, devra être communiqué, avant le 31 août 2018, uniquement par mail à l'adresse suivante : ddtm-srmt-bnfdm@seine-maritime.gouv.fr.

En l'absence de retour dans les délais impartis, les demandes ultérieures pourront être refusées.

Article 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe et la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le directeur départemental des territoires et de la mer, le responsable du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes, durant un mois, par les soins des maires.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2018

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-01-001

Décision n°18-029 du 1er juillet 2018 portant
subdélégation de signature en matière de compétences
départementales non-déconcentrées relatives à la
délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de
l'Eure



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction

Décision n°18-029 du 1^{er} juillet 2018

portant subdélégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-15 du 19 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DECIDE

Article 1^{er} -

Délégation est donnée à M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure, à M. David BUHE, chef du service mer et littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral et à M. Joël DAVO, responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - Missions «gens de mer – ENIM »

1- Droit du travail

Décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs.

2- Conduite du navire

Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 et arrêté du 4 décembre 2017 relatifs aux permis d'armement.

- service mer et littoral (SML/AIMLP),
- Mme Marie-Claire SELLIER, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
 - Mme Sylviane COSSARD, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
 - Mme Corinne MICHEL, bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er I, alinéas 3, 4 et 5.

Subdélégation de signature est également donnée, dans les limites de ses attributions et compétences, à :

- Mme Karine VIEL, adjointe au responsable du département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/AIMLP).

à l'effet de signer les documents se rapportant à l'article 1er II, alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 3 -

Subdélégation de signature est également donnée, dans la position de cadre d'astreinte de la délégation à la mer et au littoral :

- M. Guy RENAUDIER, chef de projet et adjoint au chef de la mission d'animation de la DISEN (MADISEN),
- Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau des marins et usages de la mer, service mer et littoral (SML/BMUM),
- Mme Marie-France MOREL, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du service territorial du Havre, (STH),
- Mme Marie-Pierre DELAUNE, département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, service mer et littoral (SML/DAIMLP),

à l'effet de signer les décisions indiquées dans l'article 1er-II-1.

Article 4 -

La décision n°18-015 du 26 février 2018 est abrogée.

Article 5 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Laurent BRESSON

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

76-2018-06-29-003

Arrêté préfectoral n° ME/2018/03 autorisant la plantation
de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de

*Arrêté autorisant la société GRT Gaz à planter des saules blancs et marsaults dans la réserve
naturelle de l'estuaire de la Seine*

la Seine par la société GRT Gaz



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/03 autorisant la plantation de saules dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société GRT Gaz

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier au titre de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine et l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 9 septembre 2017 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux de GRTgaz du 19 juillet 2017 concernant la plantation de saules en bordure de poste de gaz Seine Nord ;
- Vu l'arrêté n°ME/2017/19 du 22 janvier 2018 portant autorisation de travaux sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine pour la plantation de saules en bordure du poste de gaz Seine Nord par la société GRT Gaz ;
- Vu l'avis du groupe de travail « travaux » de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu la consultation du public du 30 avril au 14 juin 2018 ;

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant les conditions météorologiques ayant engendré des niveaux d'eau élevés sur la zone et n'ayant pas permis la plantation des saules autorisés dans l'arrêté n°ME/2017/19 du 22 janvier 2018 du 1^{er} février au 15 mars 2018 ;

Considérant le projet et les mesures environnementales prévues par GRTgaz dans son dossier de demande d'autorisation pour la déviation de deux canalisations DN 400 entre les communes de Tancarville et du Marais Vernier, et notamment la plantation de saules en poste Seine Nord (mesure C1), ainsi que la plantation de saules le long du chemin de halage (mesure A1) ;

Considérant les incidences positives prévues par GRT Gaz suite à la plantation des saules, à savoir l'amélioration de la quiétude des oiseaux, la création d'une zone de refuge potentiel et d'un écran végétal ;

Considérant l'analyse de GRT Gaz que les impacts des travaux seront uniquement liés à la phase de travaux ;

Considérant que ces travaux sont additionnels à ceux prévus à la mesure GH22 du plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine « gestion des bois et des haies » ;

ARRETE :

Article 1er – GRT Gaz est autorisé à planter des saules blancs et saules marsaults en bordure Ouest du poste de gaz Seine Nord sur un linéaire de 50 mètres, ainsi que le long du chemin de halage, tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation en date du 9 septembre 2017.

Article 2 – L'ensemble de ces opérations est conforme au dossier de demande d'autorisation, à savoir :

- les plançons de saules seront fournis par la Maison de l'Estuaire et seront de moins de 5 cm de diamètre ;
- les plançons seront issus de repousses prélevées localement au niveau de la ripisylve de la pointe de Tancarville ;
- les pieds seront espacés d'environ 50 cm entre eux ;
- aucun amendement ne sera effectué.

Article 3 – Les travaux cités dans les articles 1 et 2 sont autorisés du 15 octobre au 30 novembre 2018.

Article 4 – La phase chantier de ce projet et la mise en œuvre des mesures environnementales sont contrôlées par la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve, pour garantir la préservation des objectifs écologiques de la réserve naturelle.

La Maison de l'estuaire procède à l'arrêt du chantier en cas de destruction ou dérangements significatifs.

Article 5 – Une fois les travaux terminés, il sera procédé au nettoyage du chantier et de ses abords. Tous les déchets seront exportés et mis en décharge spécialisée si nécessaire. Aucun détritrus ne sera abandonné sur le site.

Article 6 – L'arrêté n°ME/2017/19 du 22 janvier 2018 est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au grand port maritime de Rouen, au grand port maritime du Havre, et publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

25 JUIN 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Groupe Hospitalier du Havre

76-2018-05-01-004

Décision 2018-09- FECAMP- Délégation de signature
Réfèrent achat

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2018-09

Le Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) l'Estuaire de la Seine, le Groupe Hospitalier du Havre, Monsieur Martin TRELCAT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'instruction budgétaire M 21 du 15 mai 1986 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 avril 2018 nommant Monsieur Martin TRELCAT en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier du Havre ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale Centre National de Gestion du 16 mars 2017 portant nomination à compter du 1^{er} avril 2017 de Monsieur Jean HERAUD en tant que Directeur Adjoint ;

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'estuaire de la seine validée par l'ARS Normandie en date du 01 septembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 portant sur la modification de la convention constitutive en date du 10 novembre 2016 et l'avenant n°2 portant sur le projet médico-soignant partagé en date du 16 juin 2017 ;

Vu la décision de Monsieur Richard LEFEVRE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises, autorisant la mise à disposition de Madame Emilie LEVESQUE pour occuper les fonctions de référent achat ;

Vu la convention de mise à disposition à temps partiel de Madame Emilie LEVESQUE auprès de l'établissement support.

Vu la convention de mise à disposition à temps partiel de Monsieur Jean HERAUD auprès de l'établissement support.

Sous réserve de la décision du Centre National de Gestion de mise à disposition de Monsieur Jean HERAUD.

1

Responsable achat

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Emilie LEVESQUE en qualité de responsable des achats, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, Directeur de l'établissement support du GHT, tous actes administratifs, documents, correspondances concernant les affaires de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises, listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Estuaire de la Seine :

- 1. Les marchés publics et les accords-cadres de fournitures courantes et de services conclus pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises :
 - 1.1. d'un montant inférieur à 25.000 € HT du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises si :
 - aucun marché public ni accord-cadre ne couvre déjà ces besoins spécifiques de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises ;
 - ces besoins spécifiques de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises ne peuvent pas être pourvus par une centrale d'achat ;
 - après accord exprès du responsable du département d'achat concerné ou de son représentant
 - 1.2. les avenants à ces marchés publics et accords-cadres, après avoir obtenu l'accord exprès de l'autorité citée au 1.1 ;

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

- 2. Les marchés publics et les accords-cadres, de même que leurs avenants, de travaux d'un montant inférieur à 25.000 € HT pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises si :
 - aucun marché public ni accord-cadre ne couvre déjà ces besoins spécifiques de l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises ;
 - après accord exprès du responsable du département d'achat concerné ou de son représentant.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

- 3. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support :
 - o Certificats administratifs.
 - o Copies certifiées conformes

2

Responsable achat

Article 2

Si présence d'un suppléant dans l'établissement partie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie LEVESQUE en qualité de référent achats, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Jean HERAUD en qualité de référent achats.

Si absence d'un suppléant dans l'établissement partie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame/Monsieur XXXX en qualité de XXXXX, les marchés seront signés par Monsieur Martin TRELCAT en sa qualité de Directeur de l'établissement support.

Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

- « Pour le Directeur de l'établissement support du GHT, le Groupe Hospitalier du Havre, et par délégation, », pour l'établissement partie Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises.

Article 4

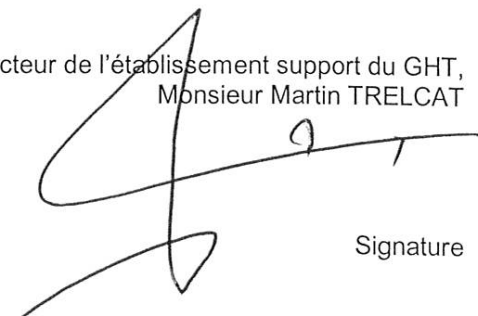
La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée dans le recueil des actes administratifs.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance des établissements et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet à compter du 01/05/2018 et sera susceptible d'être modifiée à l'initiative du directeur de l'établissement support, en fonction des modifications de l'organisation de la fonction achat GHT et de l'évolution des missions du délégataire.

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Martin TRELCAT



Signature

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

- **4.** Les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres multi-attributaires répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises :

-**4.1** d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;

-**4.2** d'un montant égal ou supérieur à 25.000 € HT après information préalable du responsable du département d'achat concerné.

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent.

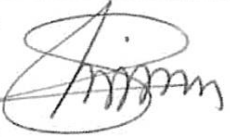

- **5.** Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, de même que leurs avenants, répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délégataire devra informer sans délai le directeur de l'établissement support ou son représentant de la signature d'un tel marché public.

- **6.** Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins de du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises après validation préalable du responsable du département d'achat concerné.

Responsable achat

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 3	Signature
Titulaire de la délégation : Emilie LEVESQUE	Réfèrent Achat	"Pour le Directeur de l'ES support du GHT La CHU et par délégation pour l'ES partie CHI du Pays des Hautes Falaises de l'écamp"	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature : Jean HERAUD	Directeur Adjoint	"Pour le directeur de l'établissement support du GHT, le Groupe Hospitalier du Havre, et par délégation " pour l'établissement partie CHI du Pays de Hautes Falaises."	

Responsable achat

Groupe Hospitalier du Havre

76-2018-05-01-005

Décision 2018-10-FECAMP - Délégation de signature
Pharmacien

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2018-10

Le Directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) l'Estuaire de la Seine, le Groupe Hospitalier du Havre, Monsieur Martin TRELCAT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'instruction budgétaire M 21 du 15 mai 1986

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 avril 2018 nommant Monsieur Martin TRELCAT en qualité de Directeur du Groupe Hospitalier du Havre

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Estuaire de la Seine validée par l'ARS Normandie en date du 01 septembre 2016

Vu l'avenant n°1 portant sur la modification de la convention constitutive en date du 10 novembre 2016 et l'avenant n°2 portant sur le projet médico-soignant partagé en date du 16 juin 2017

Vu la convention de mise à disposition à temps partiel de Madame le Docteur Claire LELUAN auprès de l'établissement support.

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame le Docteur Claire LELUAN, en qualité de pharmacien signataire, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Martin TRELCAT, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, Directeur de l'établissement support du GHT, tous actes administratifs, documents, correspondances concernant les affaires de l'établissement du CHI du Pays des Hautes Falaises, listés aux points 1 à 6 ci-dessous, dans le respect de la procédure d'achat définie au sein du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) de l'Estuaire de la Seine :

- **1. Les marchés publics et les accords-cadres pour la fourniture de produits pharmaceutiques conclus pour répondre à un besoin spécifique à l'établissement du CHI du Pays des Hautes Falaises :**
 - 1.1. d'un montant inférieur à 25.000 € HT du CHI du Pays des Hautes Falaises si :**
 - aucun marché public ni accord-cadre ne couvre déjà ces besoins spécifiques de l'établissement du CHI du Pays des Hautes Falaises ;
 - ces besoins spécifiques de l'établissement du CHI du Pays des Hautes Falaises ne peuvent pas être pourvus par une centrale d'achat ;
 - après accord exprès du responsable du département produits de santé ou son représentant.
 - 1.2. les avenants à ces marchés publics et accords-cadres, après avoir obtenu l'accord exprès de l'autorité citée au 1.1**

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

- **2. Les documents suivants afférant aux marchés publics et aux accords-cadres conclus par l'établissement support pour la fourniture de produits pharmaceutiques :**
 - o Certificats administratifs.
 - o Copies certifiées conformes
- **3. Les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres multi-attributaires répondant aux besoins spécifiques du CHI du Pays des Hautes Falaises en produits pharmaceutiques :**
 - **3.1 d'un montant inférieur à 25.000 € HT ;**
 - **3.2 d'un montant égal ou supérieur à 25.000 € HT après information préalable du responsable du département produits de santé ou des on représentant.**

Les dispositions de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics s'appliquent. Le seuil de 25.000 € HT s'apprécie donc en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme homogènes sur l'ensemble des procédures qui seraient passées pour les différents établissements du GHT.

- **4. Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, de mêmes que leurs avenants, répondant aux besoins spécifiques du CHI du Pays des Hautes Falaises,**

2

Pharmacien

lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour l'acheteur et n'étant pas de son fait ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, dans les conditions prévues par l'article 30-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le délégataire devra informer sans délai le Directeur de l'établissement support de la signature d'un tel marché public.

- 5. Le recours à une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du CHI du Pays des Hautes Falaises après validation préalable du responsable du département produits de santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Claire LELUAN en qualité de pharmacien signataire, les marchés énumérés à l'article 1 seront signés par le référent achat de l'établissement partie.

En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat de l'établissement partie, les marchés seront signés par Monsieur Martin TRELCAT en sa qualité de Directeur de l'établissement support.

Article 3

La signature du praticien visé par la présente décision est annexée à cette décision. Elle devra être précédée de la mention :

- « Pour le Directeur de l'établissement support du GHT, le Groupe Hospitalier du Havre, et par délégation, pour l'établissement partie du CHI du Pays des Hautes Falaises ».

Article 4


La délégation de signature sera notifiée à l'intéressé et publiée dans le recueil des actes administratifs.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance des établissements et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Article 5


La présente délégation de signature prend effet à compter du 01/05/2018 et sera susceptible d'être modifiée à l'initiative du directeur de l'établissement support, en fonction des modifications de l'organisation de la fonction achat GHT et de l'évolution des missions du délégataire.

Le Directeur de l'établissement support du GHT,
Monsieur Martin TRELCAT



Signature

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 3	Signature
LELUAN Claire	Pharmacien signataire	Pour le directeur de du GHT, le GHT de Havre et par délégation par l'établissement parce du CAI de Fecamp.	

Groupe Hospitalier du Havre

76-2018-07-03-008

DECISION N°2018 - 24 - JUILLET 2018

Décision n° 2018 – 24

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Beuzeville (Seine-Maritime),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 avril 2018 portant nomination de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur du Groupe Hospitalier du Havre, du Centre Hospitalier de La Risle à Pont-Audemer et de l'EHPAD de Beuzeville,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu l'article L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 6132-3 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Estuaire de la Seine signée le 26 juin 2016, approuvée par l'ARS le 1^{er} juillet 2016.

Décide

Dispositions générales

Article 1

Sont de la compétence du Directeur Général : **Monsieur Martin TRELCAT**

- les conventions de coopération internationale
- les conventions de transactions
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public
- les conventions de mise à disposition de personnel
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion
- les actes concernant les relations internationales
- les réquisitions du comptable
- les marchés
- les créations de régies d'avances et les nominations de régisseurs d'avances,
- les actes relatifs aux opérations immobilières
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la fonction achats du GHT, pour le compte des établissements parties au GHT Estuaire de la Seine,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Valérie BILLARD**, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur du Pôle Performance, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Martin TRELCAT**, de **Madame Valérie BILLARD** et de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 1.

Direction Générale

Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Valérie BILLARD**, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire,
- les actes dans le champ de la préparation et diffusion des plans d'urgence et de procédure d'organisation générale de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Alexandra TUBEUF**, attachée d'administration à la Direction des Affaires Générales et de la Politique de Santé du Territoire, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 3, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Sylvie BEAUCOUSIN**, Directrice de la Communication et de la Santé Publique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, correspondances, conventions et accords avec des organismes extérieurs sans impact financier ainsi que les conventions liées à la culture à la hauteur du budget annuel alloué à cet effet concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction, à l'exclusion des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Pôle Performance

Direction de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale

Article 6

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les ordres de missions du personnel de cette direction,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,
- les décisions de création de régies (et de sous-régies) d'avances, de régies (et de sous-régies) de recettes, de régies (et de sous-régies) d'avances et de recettes,
- les décisions de nomination des régisseurs (et de sous-régisseurs),
- les décisions de suppression des régies (et des sous-régies),
- le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,
- le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- les tarifs.

sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Article 7

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du compte financier
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, délégation est donnée à **Monsieur Célestin DURAND**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jérôme RIFFLET** et de **Monsieur Célestin DURAND**, délégation est donnée à **Madame Carole MILCENT**, Attachée d'Administration Hospitalière, à effet de signer les pièces citées aux articles 6 et 7.

Article 8

Délégation est donnée à **Madame Karine DUPUIS**, Ingénieur Hospitalier, responsable de l'accueil et de la facturation, à l'effet de signer tout courrier relatif à la gestion courante du service accueil – facturation et les bordereaux de recettes de facturation incombant à son service.

Ingénierie Biomédicale

Article 9

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant l'ingénierie biomédicale :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

Article 10

Délégation est donnée à **Madame Hélène BUGEL**, Ingénieur Biomédical, à l'effet de signer, pour les comptes de classe 6 et 2 :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les factures,
- les liquidations,
- les procès verbaux de réception et prestation de service.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, médecin DIM, chef de service de la Direction de l'Information Médicale, à l'effet de signer les demandes transmises par les services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure. Cet acte vaut engagement juridique.

En cas d'absence de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI**, délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, médecin DIM à l'effet de signer les demandes transmises par les

services de soins pour des examens et consultations devant être réalisés, pour des patients pris en charge au Groupe Hospitalier du Havre, dans une structure extérieure.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur le Docteur Philippe CEPITELLI** et de **Monsieur le Docteur Julien WIROTIUS**, délégation est donnée à Madame le **Docteur Mélodie LUCAS**, médecin DIM, à **Madame Karine DUPUIS**, Technicien Supérieur Hospitalier, et à **Monsieur Christophe LEBOUVIER**, cadre de santé, à l'effet de signer ces demandes d'examens et de consultations.

Article 11

Délégation est donnée à **Madame Catherine NAZE-TREHET**, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer :

- les bons de commande et factures pour les comptes d'exploitation (classe 6),
- les procès-verbaux de réception,
- les bons de commandes et les factures de classe 2.

Article 12

Monsieur Laurent CANIEL, Technicien Supérieur Hospitalier, responsable du service de maintenance biomédicale, est habilité à signer les bons de commande et les engagements comptables de classe 6 pour les comptes de maintenance.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent CANIEL**, délégation est donnée à **Madame Marie LAISNEY**, Ingénieur Biomédical.

Direction des Systèmes d'Information

Article 13

Délégation est donnée à **Madame Christelle CARLE**, Directrice des Systèmes d'Information par intérim, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la Direction du Système d'Information, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les documents afférant aux marchés, hors les marchés eux-mêmes,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les bons de commande jusqu'à un montant maximal de 20 000€,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif,
- les archives.

En cas d'absence de **Madame Christelle CARLE**, délégation est donnée à **Monsieur Philippe ROUAS**, Chef Centre Informatique, à l'effet de signer les pièces citées à l'article 13.

En cas d'empêchement simultané de **Madame Christelle CARLE** et de **Monsieur Philippe ROUAS**, la même délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Sont exclues de cette délégation les passations de marchés subséquents en application d'un accord cadre. Pour ces actes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale.

Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Géraldine DUMESNIL**, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et les constats de service fait pour les prestations relatives à la Qualité et à la Gestion des Risques, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Ressources Humaines non médicales – Coordination des soins et formation

Direction des Ressources Humaines

Article 15

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions portant effet financier en matière de personnel non médical,
- les décisions nominatives concernant le personnel non médical, hors cadres directeurs et directeurs de soins,
- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures au GHH, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
- tous documents afférant aux marchés publics, hors les marchés eux-mêmes,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- l'ensemble des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- les états de paye du personnel non médical,
- les contrats de travail non médicaux.

Et pour les affaires concernant cette direction,

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations.

En cas d'empêchement de **Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER**, Directeur des Ressources Humaines, la même délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.

Article 16

Délégation est donnée à **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite, à l'effet de signer les décisions nominatives concernant la carrière et la retraite des agents, la rémunération, les décisions de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle, les demandes de contrôles médicaux et d'expertises médicales.

En cas d'empêchement de **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, la même délégation est donnée à **Madame Anaïs DUTOT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Article 17

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Tony HOULLIER**, Attaché principal d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Carrière Paie Retraite.
- **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation,
- **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail,
- **Madame Alexandra BLANCHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements,
- **Madame Carine GUILLEMANT**, Technicien Supérieur Hospitalier, chargée de la veille juridique de la DRH,
- **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme.
En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

à l'effet de signer les certificats administratifs et les copies conformes des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Article 18

Délégation est donnée à **Madame Karina AKROUR**, Cadre Supérieur de Santé, responsable du Service Formation à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

- les demandes de paiement des frais de formation des organismes et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'ANFH,
- les conventions de formation,
- les conventions de stage,
- les états de frais, certificats et courriers liés au Dispositif de Formation Médicale Continue, (DPC),
- les documents afférant aux marchés publics de formation (hors les marchés eux-mêmes), et aux bons de commande associés.

Article 19

Délégation de signature est donnée au **Docteur Marc TOUTAIN**, Directeur du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence à effet de signer les conventions de formation délivrées par le CESU.

Article 20

Délégation est donnée à **Madame Elisa LEROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, responsable du Service Absentéisme, à l'effet de signer les bons de commandes d'expertise médicale de contrôle médical ainsi que les déclarations d'accidents de travail.

En cas d'empêchement de **Madame Elisa LEROUX**, la même délégation est donnée à **Madame Florence BEYE**, Technicien Supérieur Hospitalier.

Article 21

Délégation est donnée à **Madame Aurélie THILLARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Politique Sociale et Conditions de travail, à l'effet de signer :

- les autorisations d'ouverture et d'utilisation des CET.

Article 22

Délégation est donnée à **Madame Alexandra BLANCHARD**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la cellule Effectifs et Recrutements, à l'effet de signer :

- les courriers et décisions des affectations,
- les conventions de stage.

Article 23

Madame Maria DUBIK, Cadre du Service Social du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires du service social. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 24

Madame Brigitte ESTRIER, Cadre Supérieur de Santé, responsable de la Crèche Kinoko du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la crèche. Elle est également habilitée à signer les ordres de mission du personnel de ce service.

Article 25

En matière de gestion du personnel, les Directeurs et Directeurs adjoints des Directions fonctionnelles ainsi que des Directions de site ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les avertissements infligés comme sanction disciplinaire ainsi que les ordres de mission des personnels qui leur sont rattachés hiérarchiquement.

Direction des soins

Article 26

Délégation est donnée à **Madame Marie MAYEUX**, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus les ordres de mission du personnel de cette direction et des personnels paramédicaux, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférant relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation pour signer les ordres de mission de l'encadrement soignant supérieur et tous documents liés à la gestion directe du personnel affecté à la direction des soins, notamment les tableaux de services, les congés et absences autorisées au titre de la réduction du temps de travail, ainsi que les congés annuels et les évaluations.

Institut de formation des paramédicaux

Article 27

Délégation est donnée à **Madame Catherine MARILLONNET**, Directrice des Soins, Directrice de l'Institut de formation des paramédicaux, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de l'Institut, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions de stage des étudiants et élèves de l'Institut,
- les conventions établies pour les étudiants cadres de santé venant en stage au sein de l'IFSI,
- les conventions de formation avec les organismes extérieurs,
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférant, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle de la Directrice Générale du GHH, qui en fixe le montant,
- les demandes de remboursements de frais pédagogiques,
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut,
- les ordres de mission pour le personnel de l'institut,
- les commandes de prestations liées à un marché en lien avec les activités de l'institut, hors les marchés eux-mêmes, dans la limite du budget alloué par la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine MARILLONNET** et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation du Groupe hospitalier du Havre, **Mesdames Emmanuelle CIRILLE et Delphine REGUER, cadres supérieures de santé**, sont autorisées à signer les documents désignés ci-après :

- les conventions de stage des étudiants et élèves,
- les attestations de présence pour les organismes financeurs,
- les courriers notifiant les décisions des jurys de concours,
- les courriers relevant de la gestion courante de l'institut.

Ressources Humaines Médicales et Recherche Clinique

Direction des Affaires Médicales, Médico-techniques et de la Recherche Clinique

Article 28

Délégation est donnée à **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur par intérim des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les Affaires Médicales et la Recherche Clinique, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les décisions nominatives concernant le personnel médical,
- les états de paye du personnel médical,
- les conventions,
- les accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les contrats de travail des personnels médicaux contractuels,
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

En cas d'absence de **Monsieur Jérôme RIFFLET**, Directeur par intérim des Affaires Médicales, Médico-Techniques et de la Recherche Clinique, délégation est donnée à **Madame Bérénice MOUNAUD**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme RIFFLET et de Madame Bérénice MOUNAUD**, délégation est donnée à **Madame Mathilde CHAPUIS**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique.

Pôle Efficience

Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique

Article 29

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,
- les procès verbaux de réception définitive.

Article 30

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, délégation est donnée à Madame **Régine DAVID**, Attachée d'Administration Hospitalière à l'effet de signer tous actes administratifs, les copies certifiées conformes ainsi que les documents et correspondances concernant les affaires de cette Direction, à l'exception des conventions et accords avec les organismes extérieurs et les documents afférents aux marchés publics.

Article 31

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU**, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des biens immobiliers, fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire.

Article 32

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** délégation est donnée à Madame **Régine DAVID** à l'effet de signer ces mêmes documents.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU** et de Madame **Régine DAVID**, délégation est donnée à Madame **Alexandra DUMONT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

Article 33

Délégation est donnée à **Madame Régine DAVID**, Technicien Supérieur hospitalier et à **Madame Alexandra DUMONT**, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- imprimés,
- communication,
- Mobilier et environnement de soin (et autres achats investissements),
- petite fourniture et petite maintenance hôtelière,
- petite fourniture de bureau,
- abonnements,
- archives,
- assurances.

Article 34

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe BELLEC**, Ingénieur Logistique, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- transport logistique,
- transport sanitaire,
- entretien matériel de transport,
- fret et affranchissement,
- nettoyage,
- déchets,

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport logistique,
- entretien matériel de transport,

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Luc GOUTTI**, délégation est donnée à **Monsieur Cyrille LAURENT**, Ambulancier 1^{ère} catégorie à l'effet de signer ces mêmes documents.

Délégation est donnée à **Monsieur Régis CHAPON**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- transport sanitaire,
- fret et affranchissement,

Délégation est donnée à **Madame Christine CAMUS**, Technicien Supérieur Hospitalier à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments :

- nettoyage,
- déchet.

Article 35

Délégation est donnée à **Monsieur Gérard POITOUT**, Ingénieur Blanchisserie, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achat suivants :

- textile,
- article d'hygiène à usage unique,
- produit lessiviel,

- autres fournitures de blanchisserie,
- loyers blanchisserie.

En cas d'absence de **Monsieur Gérard POITOUT**, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Michel NAZE**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 36

Délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration, à l'effet de signer :

- les devis,
- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,

pour les segments d'achats suivants :

- pain,
- produits frais,
- épicerie,
- produits surgelés,
- boissons,
- matériel de cuisine
- prestation et maintenance.

En cas d'absence de **Monsieur Bernard FAGNONI**, délégation est donnée à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous ces mêmes documents et à **Monsieur Laurent LEMETTEIL**, Technicien Supérieur Hospitalier, de signer les documents concernant les segments "matériel de cuisine" et "prestation et maintenance".

Article 37

Délégation est donnée à **Madame Sophie HAUDEBOURG**, Diététicienne, à l'effet de signer :

- les constats de service fait,

pour le segment d'achat suivant :

- produits diététiques.

En cas d'absence de **Madame Sophie HAUDEBOURG**, délégation est donnée à **Monsieur Bernard FAGNONI**, Ingénieur Restauration et à **Monsieur Sébastien DESMARESCAUX**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer ces mêmes documents.

Article 38

Délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer :

- Les actes liés à l'attribution et à la notification des marchés,
- tous actes administratifs, documents et correspondances afférents aux marchés publics,

pour les marchés concernant la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique.

Article 39

Délégation est donnée à **Madame Sandrine SAUPE**, Attachée d'Administration hospitalières, à l'effet de signer :

- les liquidations,

pour

- la Direction des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
- la Direction des Travaux et du Patrimoine,
- la Pharmacie
- la Direction des Affaires Médicales, de la Recherche clinique et de l'Ingénierie Biomédicale.

Direction des Travaux et du Patrimoine

Article 40

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VITTECOQ**, Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'établissement :

- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'art.1
- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés,
- les certificats administratifs et les copies certifiées conformes.

Article 41

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, délégation est donnée à :

Monsieur Xavier DUQUERROY, Ingénieur Principal à la Direction des Travaux et du Patrimoine,
Monsieur Fabien LE LEZ, Ingénieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,
Monsieur Stéphane TURLE, Technicien Supérieur Hospitalier à la Direction des travaux et du Patrimoine,

à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence du Directeur des Travaux et du Patrimoine, à l'exception des conventions et accords avec des organismes extérieurs.

Article 42

Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant cette direction :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,
- le décompte général et définitif.

En cas d'empêchement de **Monsieur Pascal VITTECOQ**, la même délégation, à l'exception du décompte général et définitif, est donnée à **Monsieur Xavier DUQUERROY**, Ingénieur Principal.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Pascal VITTECOQ** et de **Monsieur Xavier DUQUERROY**, délégation est donnée à **Monsieur Fabien LE LEZ** et **Monsieur Stéphane TURLE**.

Madame Ghislaine ALFARELA, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilitée à signer, pour les achats de fournitures d'ateliers de la Direction des Travaux et du Patrimoine :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait pour les segments d'achats de fourniture d'ateliers, d'outillage et de pièces détachées,

et, en l'absence de **Monsieur Pascal VITECOQ**, les liquidations relatives à ces mêmes achats.

Article 43

Délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à effet de déposer plainte auprès des forces de l'ordre au nom du Groupe Hospitalier du Havre :

Monsieur Laurent JAMOT

Monsieur Fabien GROULT

Monsieur David LEFEBVRE

Direction de sites et de filières

Direction de la filière Psychiatrie – Santé Mentale

Article 44

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie (Hôpital Pierre Janet et structures annexes et extrahospitalières), bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction, y compris les conventions d'activités thérapeutiques et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Noria BELAID**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction de la filière Gériatrie

Article 45

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle à orientation Gériatrie (SSR, hôpital de jour psychogériatrique, USLD) bénéficie d'une délégation à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de sa compétence, y compris les conventions d'animations culturelles et conventions de stage sans conséquence financière pour le GHH, à l'exclusion des ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité d'un autre Directeur.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la délégation est donnée à **Madame Elise ALVAREZ**, cadre supérieur de pôle, à l'effet de signer tous documents, notes et correspondances concernant les affaires courantes de cette direction.

Direction du site du Centre Hospitalier de la Risle et de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres

Article 46

Monsieur Bruno ANQUETIL, Directeur adjoint chargé de la direction du site du CH de la Risle et de l'EHPAD les Franches Terres, bénéficie d'une délégation pour exercer les fonctions suivantes :

- la gestion des affaires courantes de ces sites,
- la collecte d'informations et la préparation de dossiers ou de décisions devant constituer une position officielle engageant la responsabilité de l'établissement et donc soumis à la signature du chef d'établissement,
- la gestion des instances,
- la gestion des ressources humaines.

Article 47

Délégation est donnée à **Monsieur Bruno ANQUETIL**, Directeur de site, à l'effet de signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires courantes et la gestion de ces sites.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bruno ANQUETIL**, la délégation est donnée :

- voir décision n°2018 – 01bis PA relative au Centre Hospitalier de la Risle,
- voir décision n°2018 – 02bis BE relative à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Les Franches Terres.

Section 5 : Etat civil et gestion administrative des patients

Article 48

En cas de besoin, notamment pour assurer la continuité de l'établissement pendant la garde administrative, délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,
Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,
Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Monsieur Nicolas FLEURENTDIDIER, Directeur des Ressources Humaines,
Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,
Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

à l'effet de signer les actes suivants :

- les admissions et sorties de patients,
- les hospitalisations sous contrainte,
- les registres d'Etat Civil, naissance et décès,
- les demandes d'autopsie,
- les prélèvements d'organes et de cornées,
- les transports de corps sans mise en bière,
- les procurations,
- les demandes de mise sous tutelle et mesures de sauvegarde
- les saisies de dossier médical sur réquisition judiciaire.

Article 49

Les documents réglementaires visés dans la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et ses décrets d'application, les demandes de mises sous tutelle et les mesures de sauvegarde du ressort de la compétence du Directeur d'établissement sont de la compétence de **Monsieur Martin TRELCAT**, **Directeur Général**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Martin TRELCAT**, Directeur Général, la même délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, Directrice du Pôle Psychiatrie.

En cas d'absence simultanée de **Monsieur Martin TRELCAT** et de **Madame Laurence BIARD**, notamment pendant les gardes administratives, la même délégation est donnée à :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,
Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,
Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,
Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Monsieur Nicolas FLEURENDIDIER, Directeur des Ressources Humaines,
Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,
Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,
Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,
Monsieur Pascal VITTECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Article 50

Délégation est donnée à **Madame Laurence BIARD**, à l'effet d'effectuer les démarches auprès du commissariat de police afin d'inscrire, sur le fichier des personnes recherchées, les patients en Soins psychiatriques sur Décision du Représentant de l'Etat et les patients mineurs hospitalisés en psychiatrie sortis à l'insu du service ainsi que tout patient pris en charge en psychiatrie dont l'absence serait jugée inquiétante.

En cas d'empêchement de **Madame Laurence BIARD**, la même délégation est donnée aux personnes suivantes :

Administratifs :

Madame Corinne MARTIN
Madame Lydie PERNEL-DUTEIL
Madame Mylène PÊTRE

Cadres Supérieurs de Santé :

Monsieur Dominique BAUDIN
Madame Noria BELAID
Madame Christiane BOURDAIRE (faisant fonction)
Monsieur François CLEMENT
Monsieur Michel ODRAN
Madame Catherine PELET (faisant fonction)
Madame Annie VANIER

Cadres de Santé :

Madame Bahia AMARA
Madame Holila AREZKI
Madame Marie-Josèphe BAUDIN
Madame Evelyne CAHARD
Madame Christine COQUIN

Madame Magali EOUZAN-FERRY (faisant fonction)
Madame Maria FONTAINE-RENAUD
Madame Nathalie HERSAN
Madame Ghislaine IVOULA
Madame Caroline JOUANNE
Monsieur Stéphane LARCHER
Monsieur Patrick LECLEIR
Madame Margot LEPORCQ-LUREAU (faisant fonction)
Monsieur Jean-François LEROUX
Madame Catherine LESEIGNEUR
Madame Céline LEYROLLES (faisant fonction)
Madame Isabelle NICOLAS
Madame Maryse ODRAN
Madame Sylvie PINCEMIN
Madame Marine PODEVIN (faisant fonction)
Monsieur François RODET
Monsieur Patrick SAOUT
Monsieur Thibault SENENTE
Madame Latifa TALMAT (faisant fonction)
Monsieur Stéphane VALINDUCQ
Monsieur Jean-Pierre VOGEL (faisant fonction)

Article 51

Délégation est donnée à **Madame Isabelle LEFEBVRE**, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert, à l'effet de signer les demandes de transfert de corps sans mise en bière.

En cas d'empêchement de **Madame Isabelle LEFEBVRE**, délégation est donnée aux agents affectés à la chambre mortuaire :

Monsieur William ALAIN,
Monsieur Bruno DELAMARE,
Monsieur François GRANDJOUAN,
Monsieur Romuald LEDRU,
Monsieur Pascal LEFRANCOIS,
Monsieur Didier SAUNIER.

Article 52

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer le formulaire d'interrogation du Registre National de l'Agence de Biomédecine :

M. le Docteur Edouard PERDUE LEGENDRE, Praticien Hospitalier en réanimation médico-chirurgicale,
M. le Docteur Abdelaziz EL HAITE, Praticien Hospitalier en anatomie pathologique,
M. François LENGRONNE, Faisant Fonction de Cadre du service d'anesthésie,
M. Thierry PERON, Cadre de Pôle Médico-Technique 2,
Mme Mireille QUESNEY, Coordinatrice inter établissements,
M. Jean-Nicolas COUETTE, IDE coordonnateur,
Mme Emily GIRAUD, IDE Coordinatrice,
Mme Laure JOSEPHAU, IDE coordonnatrice,
Mme Agnès LEPILLIER, IDE coordonnatrice,
Melle Virginie LEFOUR, IDE coordonnatrice,
Mme Nabella REDJAI, IDE coordonnatrice.

Article 53

Délégation est donnée à :

Madame Karine DUPUIS, Responsable Coordonnateur de la Cellule Gestion des Patients,
Madame Pauline DELPOUX, Responsable Facturation, Soins Externes et Contentieux,
Madame Angélique MERIOT, Référente à la cellule Gestion des Patients,
Madame Isabelle LEFEBVRE, Chargée de l'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod et Flaubert,
Madame Zolika CHEKAF, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Emmanuelle GERMAIN, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Nicole LE GARREC, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Peggy NOEL, Agent d'accueil suppléante d'Etat civil à l'hôpital Jacques Monod,
Madame Aurélia LEPREVOST, Agent de la Cellule identito-vigilance.

à l'effet de signer les registres de naissances et de décès.

Article 54

Délégation est donnée à :

Madame Laetitia BENDJELIB, Sage-femme coordinatrice en salle de naissances,
Madame Anna GOMIS, Sage-femme coordinatrice en consultations externes,
Monsieur Thomas GOUEL, Sage-femme coordinateur en suite de naissances,
Madame Marina MARAIS DELSOL, Sage-femme coordinatrice en grossesses pathologiques,
Madame Corinne RIOU-CHIARANDINI, Sage-femme coordonnatrice en maïeutique,

à l'effet de recevoir les informations que la femme accouchant dans le secret décide de laisser à l'attention de l'enfant, en application des dispositions des articles R147-22 et R147-23 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 14 février 2005, et de signer le formulaire de recueil.

Section 6 : Situations sanitaires exceptionnelles

Article 55

Les personnes ci-dessous nommément désignées ont délégation, lorsqu'ils pilotent la cellule de crise dans le cas d'un déclenchement du Plan Blanc, à l'effet de signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement relevant de la compétence de la Directrice Générale :

Madame Christine AUBOURG, Attachée d'Administration à la Direction Générale,

Monsieur Jean-Pierre BABONNEAU, Directeur des Achats, de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Madame Laurence BIARD, Directrice du Pôle Psychiatrie et du Pôle Gériatrie,

Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale Adjointe,

Monsieur Célestin DURAND, Adjoint au Directeur de la Performance, des Finances et du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Monsieur Nicolas FLEURENTIDIER, Directeur des Ressources Humaines,

Madame Catherine MARILLONNET, Directeur des Soins, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

Madame Marie MAYEUX, Directrice des soins, Coordinatrice Générale des Soins,

Monsieur Jérôme RIFFLET, Directeur de la Performance, des Finances, du Pilotage de Gestion et de l'Ingénierie Biomédicale,

Madame Alexandra TUBEUF, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Générales,

Monsieur Pascal VITECOQ, Directeur des Travaux et du Patrimoine.

Section 7 : Pharmacie

Article 56

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, à l'effet de signer :

- les marchés conclus sur le fondement d'accords cadres pour un montant inférieur à 25 000€,
- les documents afférant aux marchés concernant la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre,
- les certificats administratifs et copies conformes pour la Pharmacie,
- les conventions et accords concernant la Pharmacie, hors ceux mentionnés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Article 57

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Praticien Hospitalier, Chef de service de la Pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, bénéficie d'une délégation à l'effet de signer, pour les affaires concernant ce service :

- les bons de commande,
- les engagements comptables,
- les constats de service fait,
- les liquidations,
- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Corinne MESENGE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emmanuel PERDU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nathalie MORIN LEGIER, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Magali FONTAINE, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Géraldine MICHEL, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Nelly HURELLE, Praticien Hospitalier,
Monsieur le Docteur Arnaud BERTHOMIEU, Praticien Hospitalier,
Madame le Docteur Emilie MORICE, Praticien Hospitalier.

Article 58

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, Praticien Hospitalier, en ce qui concerne la pharmacie du Groupe Hospitalier du Havre, pour exercer les fonctions de comptable matières pour la Pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Régine DELPLANQUE**, la même délégation est donnée à **Madame le Docteur Corinne MESENGE**, Praticien Hospitalier.

Section 8 : Chefs de pôles

Article 59

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers chefs de pôle ci-après nommément désignés :

Madame le Docteur Régine DELPLANQUE, Chef du pôle 1, pôle médico-technique 1,

Monsieur le Docteur Eric FRENOY, Chef du pôle 2, pôle médico-technique 2,

Monsieur le Docteur Francis LE SIRE, Chef du pôle 3, pôle médecine aiguë ouverture sur la ville,

Monsieur le Docteur Bertrand PECH DE LA CLAUSE, Chef du pôle 4, pôle médico-chirurgical adulte 1 (à orientation oncologique),

Monsieur le Docteur Philippe BONNET, Chef du pôle 5, pôle médico-chirurgical adulte 2 (à orientation vasculaire),

Monsieur le Docteur Jean MATSOUKIS, Chef du pôle 6, pôle médico-chirurgical adulte 3 (à orientation locomotrice),

Madame le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 7, pôle médico-chirurgical pédiatrique,

Monsieur le Docteur Pascal LE ROUX, Chef du pôle 8, pôle gynécologie-obstétrique,

Monsieur le Docteur Olivier LEGAT, Chef du pôle 9, pôle psychiatrie,

Madame le Docteur Danièle VASCHALDE, Chef du pôle 10, pôle à orientation gériatrique,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité.

Article 60

La présente délégation annule et remplace la décision N°2018 – 13 du 2 mai 2018. La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 61

Cette délégation sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement en tant qu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime. Elle sera publiée sur le site intranet (interne) du Groupe Hospitalier du Havre.

Fait au Havre, le 3 juillet 2018

Monsieur Martin TRELCAT

Directeur Général

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-02-001

AP prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire dans le cadre de travaux d'élargissement de la route Docks jusqu'au 15 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :
Delphine CAMESELLA
Johann TABART

Arrêté CAB du 2 juillet 2018

**portant modification des arrêtés des 20 février 2018 et 9 mai 2018
et prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire,
sur les communes de Petit Couronne et Le Grand-Quevilly,
dans le cadre de travaux d'élargissement de la Route des Docks, jusqu'au 15 juillet 2018**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié, instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté « T.M.D. » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié, réglementant la circulation sur l'ensemble des routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Rouen ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-34 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant autorisation d'occupation du domaine public portuaire, sur les communes de Petit-Couronne et Le Grand-Quevilly, dans le cadre de travaux d'élargissement de la Route des Docks, du 20 février au 14 mai 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 portant modification de l'arrêté du 20 février 2018 et prolongeant l'autorisation d'occupation du domaine public portuaire, sur les communes de Petit-Couronne et Le Grand-Quevilly, dans le cadre de travaux d'élargissement de la Route des Docks, jusqu'au 01 juillet 2018 ;
- Vu** la demande faite par la Direction de l'Aménagement territorial et de l'Environnement du Grand Port Maritime de Rouen, domiciliée 34, Boulevard de Boisguilbert - BP 4075 - 76 022 ROUEN Cedex 3 – 02 35 52 55 20 – str@rouen.port.fr – tendant à prolonger l'occupation du domaine public portuaire, pour l'élargissement de la Route des Docks, à Petit Couronne et Le Grand-Quevilly, jusqu'au 15 juillet 2018 ;

Considérant que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité et engagent inévitablement l'accès de ce territoire et que des mesures provisoires concernant la circulation routière doivent être prises;

Vu les avis favorables :

- du directeur interdépartemental des routes nord-ouest le 26 juin 2018 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 28 juin 2018 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 21 juin 2018 ;
- du président de la Métropole-Rouen-Normandie le 28 juin 2018 ;
- des maires des communes de Petit Couronne et Le Grand-Quevilly.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,
DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la circulation

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public portuaire

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2018, susvisé, est modifié comme suit :

Le Grand Port Maritime de Rouen est autorisé à prolonger l'installation de la déviation de la circulation routière dans le cadre des travaux d'élargissement de la Route des Docks à Petit Couronne et Le Grand-Quevilly, jusqu'au 15 juillet 2018.

La Route des Docks est fermée à la circulation, en vue de son élargissement, jusqu'au 15 juillet 2018.

La signalisation d'information et de déviation sur la RN 338 reste à la charge du Grand Port Maritime de Rouen et est mise en oeuvre sous sa responsabilité, comme prévu dans l'arrêté initial d'autorisation de la déviation en date du 20 février 2018.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental des routes nord ouest, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 2 juillet 2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-02-004

Arrêté de la médaille de la mutualité, de la coopération et
du crédit agricoles promotion du 14 07 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du 2 juillet 2018

portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon BRONZE est décernée à :

Madame Viviane AVRIL, profession libérale
Madame Marie CONTINSOUZAS, commerçante
Monsieur Jean-François COURTAUD, chef d'entreprise
Monsieur Rémy DECAUX, exploitant agricole
Monsieur Jean-Luc MAINNEMARRE, retraité
Monsieur Serge TIERCELIN, retraité
Monsieur Patrick VANDERMEERSCH, salarié

Article 2 : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon ARGENT est décernée à :

Madame Yvette CANU, retraitée
Madame Ghislaine DEHONDT-JEAN, retraitée
Monsieur Philippe LEPRINCE, exploitant agricole

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

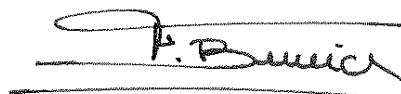
Article 3 : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles échelon VERMEIL est décernée à :

Monsieur Michel SAVALLE, exploitant agricole

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 2 juillet 2018

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-06-26-004

Arrêté de médaille d'honneur régionale, départementale et
communale Promotion du 14 juillet 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du **26 JUIN 2018**

portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

Monsieur BARREAU Claude, Conseiller municipal, QUEVILLON

Monsieur BENTOT Michel, Maire, BARENTIN

Madame HOURDIN Edith, Adjointe au maire, DEVILLE-LES-ROUEN

Monsieur PESQUEUX Gérard, Premier adjoint au maire, BOOS

Monsieur PETIT Jean-Pierre, Maire, QUEVILLON

Monsieur VANCAEYZEELE Michel, Conseiller municipal, LA LONDE

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Médaille de vermeil

Monsieur BUSBOC Jacques, Adjoint au maire, EMANVILLE

Médaille d'argent

Monsieur CLERET Antoine, Maire, HEURTEAUVILLE

Monsieur COLLARD Rémy, Ancien adjoint au maire, SAINT-MARTIN-DE-L'IF

Monsieur DELERUE Bertrand, Conseiller municipal, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS

Monsieur DUHAMEL Dominique, Conseiller municipal, SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS

Monsieur LESUEUR Pierre, Conseiller municipal, LA LONDE

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

Madame ALLOY Dominique, Assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur ANFRY Jacqui, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur ANGO Patrice, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur ATLANI Michel, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur AVENEL Bruno, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur BECHADE Philippe, Responsable de Cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame BERNIER Cécile, Second de Cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur BERTHOU Yves, Attaché territorial principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BEY Ghislaine, Adjointe technique territoriale principale de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame BOCLET Mickaëlla, Retraitée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BOULHAT Rachid, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
ROUEN

Monsieur BOURDON Philippe, Agent de maîtrise, MAIRIE DE PETIT-
QUEVILLY

Madame BOURGEOUX Sylvie, Adjointe administrative principale de 1ère
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BULAND Alain, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur CAMPIN Frédéric, Adjoint administratif principal de 1ère classe,
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Monsieur CARION Alain, Ingénieur territorial, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame CHOPART Catherine, Agent spécialisé principal des écoles
maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

Madame CHRETIEN Catherine, Adjointe technique principale de 2ème classe,
ECOLE SUPERIEURE D ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN DE
ROUEN

Madame CIAGLIA Lydie, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de
1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

Madame COCHARD Martine, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CORNET Laurence, Attachée territoriale principale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame COURCHE Eliane, Adjointe Technique Principale Public
Etablissement Enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CREVEL Catherine, Adjointe technique principale de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CROISE Sabine, Adjointe technique territoriale principale de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DAMIENS Jocelyne, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur DANO Emmanuel, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame DELAUNAY Marie-Lise, Adjointe Technique Principale des
Etablissements d'Enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame DELESTRE Jolivette, Adjointe Technique Principale des
Etablissements d'Enseignement de 2ème classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame DEMARE Patricia, Chargée de gestion, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame DEMEILLIERS Sendrine, Chargée de Mission, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DE REUSE Mireille, Cadre de santé territoriale de 1ère classe
retraîtée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur DEVEAUX Jean-Marie, Ouvrier Polyvalent de Maintenance,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DEVIC Catherine, Chargée de gestion, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame DUBUT Elisabeth, Médecin de protection maternelle et infantile
retraîtée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur DUFILS Joël, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE
DE ROUEN

Monsieur DUMONTIER Yves, Agent de maîtrise principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame DUSSERT Annie, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DUVAL Patrice, Assistant Technique de Projet, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur FALALA Jean-Christophe, Professeur d'Enseignement Artistique
hors classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur FAUPOINT Alain, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT
PIERRE LES ELBEUF

Monsieur FAUVELLE Daniel, Adjoint technique principal des établissements
d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Madame FERRERI Sylvie, Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur FOSSIER Hubert, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur FOUBERT Alain, Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur FRESSARD André, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE
- SITE DE ROUEN

Madame FRITEAU Marie-Claire, Directrice territoriale retraitée, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame FRUSTEC Marie-Jeanne, Cadre de santé de 1ère classe, MAIRIE DE
PETIT COURONNE

Monsieur GACOIN François, Ouvrier principal, HÔPITAL SAINT-ANTOINE
DE PARIS

Madame GAULE Marie-Laure, Attachée principale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur GERNIDOS Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur HAMEL Pascal, Agent de maîtrise principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame HERBILLE Véronique, Rédactrice principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame HEROUARD Nadine, Responsable de Cuisine, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame HUCHER Brigitte, Adjointe technique - Agent des écoles, MAIRIE
DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame ISAAC Martine, Infirmière SG, CENTRE HOSPITALIER DE
BARENTIN

Madame JOANNES Corinne, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur JOUSSE Patrick, Adjoint technique territorial principal de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame KREBILL Véronique, Agent spécialisé principal des écoles de 2ème
classe, MAIRIE DE CANTELEU

Madame KROMWEL Brigitte, Agent spécialisé principal des écoles
maternelles de 2ème classe, MAIRIE D'ELBEUF

Madame LAGLOIS Maryse, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LAMY Patrick, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
JUMIEGES

Madame LAUGEOIS Michèle, Aide-soignante principale, CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame LEBEL Claudine, Adjointe technique principale de 2ème classe,
MAIRIE DE PREAUX

Madame LEBOURG Martine, Agent social principal de 2ème classe, CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT

Madame LECOUSTRE Christine, Attachée principale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEFEVRE Muriel, Agent, REGION NORMANDIE - SITE DE
ROUEN

Monsieur LELIGOIS Francis, Adjoint administratif territorial principal de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame LEMIEUX Gisèle, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEMOINE Brigitte, Infirmière hors classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LETAILLEUR Régis, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE D'ELBEUF

Monsieur LEULLIER Nicolas, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
ROUEN

Monsieur LEVAILLANT Pascal, Assistant socio-éducatif principal, CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT

Madame LEVIEUX Christèle, Adjointe administrative de 1ère classe, SDIS
DE SEINE-MARITIME

Monsieur LHERNAULT Bertrand, Rédacteur - Coordonnateur budgétaire et
comptable, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE
ROUEN

Madame LHOTELLIER Carole, Rédactrice, MAIRIE DE SAINT LEGER DU
BOURG DENIS

Madame LUCAS Elise-Marie, Adjointe administrative principale de 1ère
classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANTELEU

Monsieur MAIGNAN Pascal, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
BARENTIN

Monsieur MARCHAND Frédéric, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur MARTIN Thierry, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur MAY Dominique, Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME

Monsieur MAZURIER Benoit, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME

Madame MERAI Sylvie, Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DUCLAIR

Monsieur MILOT Nicolas, Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame MONNIER Suzy, Aide-soignante principale, EHPAD GILLES MARTIN DE BUCHY

Madame MORIN Catherine, Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Monsieur MOUCHOTTE Pierre, Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur MOZAR José, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur MUSTEL Didier, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CANTELEU

Madame ORANGE Sylvie, Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame PADE Michèle, Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Monsieur PARENO Thierry, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame PAUX Alsace, Magasinier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame PELLISSIER Brigitte, Rédactrice principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur PEPIN Martial, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame PINCHON Dominique, Attachée principale, MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Monsieur PLANQUAIS Didier, Agent technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur POL François, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT
PIERRE LES ELBEUF

Madame POUCHIN Claire, Infirmière de PMI, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur POULAIN Jean-Luc, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE YVETOT

Monsieur PRAWITZ Théodore, Adjoint administratif principal de 1ère classe,
MAIRIE D'ELBEUF

Madame QUESNEL Isabelle, Adjointe administrative principale de 1ère classe,
MAIRIE DE MALAUNAY

Madame QUESNEL Laurence, Adjointe administrative territoriale principale de
1ère classe retraitée, MAIRIE DE PETIT COURONNE

Madame SANCHEZ Marie-Michelle, Rédactrice principale de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur SAUVAGE Jean-Denis, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY

Monsieur TASSEL Bruno, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame URSIN Isabelle, Educatrice principale de jeunes enfants, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame VALLOT Chantal, Agent technique principal d'établissement
d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Monsieur VIEUBLED Joël, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur VINCENT Christian, Ouvrier principal - Cuisinier, EHPAD GILLES
MARTIN DE BUCHY

Madame WILSON Sylvie, Attachée principale - Adjointe au chef de service de
l'accueil familial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE
ROUEN

Médaille de vermeil

Monsieur AGUESSY Frédéric, Professeur d'Enseignement Artistique hors
classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur ANDRE Eric, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

Madame ANDREWS Fabienne, Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY

Madame ARGENTIN Myriam, Cadre de santé paramédical de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame AUBRY Paula, Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame AUGEREAU Christel, Assistante conservation de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame AURELIEN-DE CESARIS Corinne, Responsable de Secteur, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame AVERTY Réjane, Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BAILLEUX Régine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame BARBIER Véronique, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur BARTHELEMY Denis, Second de Cuisine, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame BAUSSARD Christine, Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame BENARD Colette, Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame BERNARD Elisabeth, Responsable santé, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BILAN-LEDOUX Raymond, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur BILLAUX Jean-Francois, Ingénieur en chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BOCLET Didier, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur BONDEL Luc, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur BONVALET Bruno, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Madame BOUDOU Catherine, Chargée de Mission, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur BOUGON Dominique, Technicien Principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur BRASSEUR Philippe, Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BREAL Jocelyne, Agent spécialisé principal de 2ème classe des
écoles maternelles, MAIRIE DE JUMIEGES

Madame BREUQUE Maïté, Rédactrice Secrétaire de mairie, MAIRIE DE
LOUVETOT

Madame BRUEL Christine, Assistante de Gestion, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur CANTEREL Hervé, Educateur des activités physiques et sportives
principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame CAPET Chantal, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
MAIRIE DE MORGNY-LA -POMMERAYE

Monsieur CARIOU Franck, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CELIA Marlène, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CHARMEUX Isabelle, Adjointe technique principale de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame CHERON Annie, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur CHOUQUET Pascal, Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN

Madame CLEON Florence, Agent technique territorial principal de 1ère classe
des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CLOES Cécile, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER
DE BARENTIN

Monsieur CLOIX Cyril, Adjoint technique principal de 1ère classe des
établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Madame COLIN Corinne, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame CONRAD DIONIS Elisabeth, Auxiliaire de puériculture principale de
1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame CORLAY Catherine, Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE
DU SAUSSAY

Madame CORNIERE Sophie, Attachée de conservation du patrimoine,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur CRITICOS Yanni, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur CYRAN Stéphane, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
ROUEN

Madame DAUSSY Catherine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DECHAMPS Joël, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Madame DELAFOSSE Catherine, Agent d'Entretien et de Restauration,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DELAPIERRE Denis, Assistant d'enseignement artistique principal
de 1ère classe, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION YVETOT

Monsieur DELATTRE Laurent, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE
ROUEN

Madame DELESALLE Céline, Auxiliaire de puériculture principale de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DELESTRE Philippe, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DELETOILLE Patrick, Second de Cuisine, REGION NORMANDIE
- SITE DE ROUEN

Madame DEMARAIS Mireille, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DESCHAMPS Gilles, Controleur d'atelier, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur DETOUDEVILLE Dominique, Attaché principal territorial,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame DIEULLE Sylvie, Adjointe technique - Agent d'entretien polyvalent,
MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame DORIVAL Christine, Directrice, REGION NORMANDIE - SITE DE
ROUEN

Monsieur DOUCET Alain, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE
D'ELBEUF

Madame DOUCET Nadège, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DUBUC Annie, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE
BARENTIN

Monsieur DUHAMEL Dominique, Agent de Lycée, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame DUJARDIN Cécile, Agent d'Entretien des Textiles, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DUMOLARD Stéphane, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame DUMONTIER Brigitte, Aide-soignante principale, CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN

Monsieur DURIEUX-BLARD Pascal, Adjoint technique principal de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DUVAL Catherine, Puéricultrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame FERON Corinne, Adjointe administrative principale de 1ère classe,
MAIRIE DE RIVES EN SEINE

Madame FERREIRA Isabelle, Comptable, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame FERRI Sylvana, Adjointe technique principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame FIGUEIREDO Brigitte, Adjointe administrative principale de 1ère
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE
ROUEN

Madame FOLLAIN Christel, Adjointe administrative principale de 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE

Monsieur FOSSARD Marc, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame FOUCAULT Bénédicte, Infirmière SG, CENTRE HOSPITALIER DE
BARENTIN

Madame FOURNEAUX Patricia, Aide-soignante, EHPAD GILLES MARTIN
DE BUCHY

Madame FRANCA Isabelle, Attachée territoriale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame FREULLET Eliane, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame GAUDOUIN Martine, Attachée territoriale principale - Documentaliste, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame GEHAN Sandrine, Educatrice de jeunes enfants, MAIRIE DE BOOS

Monsieur GILLES Yves, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame GOULEY Virginie, Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Madame GUESNIER Martine, Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame GUILLEMELLE Sandrine, Adjointe administrative principale de 2ème classe, SDIS DE SEINE-MARITIME DE YVETOT

Madame HAILLET Agnès, Adjointe technique territoriale des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame HALLEUR Lydie, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Madame HELOUIN Armelle, Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame HENRY Isabelle, Agent de maîtrise - Responsable accueil restauration, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Monsieur HEQUET Jean-Bernard, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame HORVILLE Nicole, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur HOUSSET Stéphane, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur JOLY Didier, Ingénieur en chef, MAIRIE DE ROUEN

Madame KERSCAVEN Pascale, Assistante de conservation principale de 2ème classe - Ludothécaire et animatrice de fonds de bande dessinée jeunesse, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Monsieur KOLLMANN Christophe, Assistant Technique de Projet, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LABBE Fabienne, Agent d'Entretien des Textiles, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur LAMBERT Christian, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LAPIERRE Catherine, Adjointe administrative principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LAUGEOIS Jean-Pierre, Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame LEBON Gyuylène, Adjointe technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE VATTEVILLE-LA-RUE

Madame LEBRUN Sylvie, Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LECLERC Jean-Pierre, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LECLERC Valérie, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur LECLERC Yannick, Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME DE ISNEAUVILLE

Madame LECOMTE Valérie, Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEGAIT Sylvie, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame LELOUP Sylvie, Infirmière hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LEMERCIER Sylvain, Agent de maitrise, MAIRIE DE ROUEN

Madame LEROY Isabelle, Chargée de Mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LESAGE Jocelyne, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame LETOURNEL LEBRET Catherine, Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur MALANDAIN Jacky, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN DE BARENTIN

Madame MALET Christelle, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame MANASE Viviane, Chargée d'Etudes, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame MARET Valérie, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame MARTIN Corinne, Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur MOCHET Sylvain, Agent de maitrise, MAIRIE DE ROUEN

Madame MONTEIRO Joaquina, Rédactrice principale de 2ème classe,
MAIRIE DE PETIT COURONNE

Madame MONTIER Michèle, Adjointe technique principale de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur MONTIER Patrick, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame MOUSSET Nadia, Agent d'Entretien des Textiles, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame PANCHOUT Françoise, Chargée de Mission, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur PASTANT Didier, Directeur, REGION NORMANDIE - SITE DE
ROUEN

Madame PIGNE Lydie, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame PINCHON Marilyne, Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE
DE ROUEN

Madame POUILLAIN Delphine, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame QUESNE-PORET Karine, Adjointe administrative principale de 1ère
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame QUILLIEN Joëlle, Directrice, REGION NORMANDIE - SITE DE
ROUEN

Monsieur ROBERGE Sylvain, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE
- SITE DE ROUEN

Madame ROBERT Sylvie, Adjointe administrative principale de 2ème classe,
SDIS DE SEINE-MARITIME DE YVETOT

Monsieur ROIX Charlie, Adjointe technique principale de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame ROSSIGNOL Christiane, Adjointe technique principale de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur ROTUNNO Christophe, Chef de service principal de 1ère classe - chef de service de police, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame ROUSSEL Danièle, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame RUNEMBERG Nadia, Adjoint technique - Aide accueil restauration, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame SAINSAULIEU Christine, Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BOOS

Madame SOREL Frédérique, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame SUEUR Paola, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame TACCOEN Isabelle, Attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame TARE Catherine, Adjointe technique principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur TEBIB Laid, Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Madame TEVENIN Christine, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE MALAUNAY

Madame TEYSSIE Claudie, Puéricultrice hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur THIERRY Hugues, Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame TILLAUX Annie, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Madame TOUTAIN Véronique, Adjointe technique, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Monsieur TURQUER Alain, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PISSY-POVILLE

Madame VALLEE Karine, Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur VETU Erick, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame WAWRZYNIAK Marie-Georges, Infirmière territoriale soins
généraux hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME
DE ROUEN

Madame ZERD Fatiha, Agent technique principale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Médaille d'argent

Madame ABRAHAM Frédérique, Puéricultrice, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur ADJAMAH Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame ATINAULT Agnès, Infirmière en soins généraux hors classe, MAIRIE
DE ROUEN

Madame BACHELET Estelle, Assistante socio-éducative territoriale
principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE
ROUEN

Madame BACONNAIS-LABAS Valérie, Adjointe technique principale de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame BAILLY Véronique, Médecin hors classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BARBIER Natacha, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur BARRE Pascal, Directeur Territorial, MAIRIE DE ROUEN

Madame BARRO Florence, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame BAUDU Françoise, Adjointe technique, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur BAZIZ Boudersa, Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN

Madame BEAUCAMP JOSSELINE, Adjointe technique principale des
établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BEAUCAMP Sandra, Infirmière puéricultrice, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BEAUDOUIN Nathalie, Auxiliaire de puériculture principale de 1ère
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame BEAULIEU Véronique, Agent d'Entretien et de Restauration,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur BEILLIART Marcel, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur BELHAMRI Abdelnaceur, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE
ROUEN

Madame BENARD Anita, Adjointe technique principale de 1ère classe des
établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Madame BEREGOVOY Véronique, Rédactrice principale de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame BIDEAULT Anne-Claire, Chef de Service, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur BILLAUX François, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BLONDEL Emmanuel, Adjoint administratif principal de 2ème
classe - Gestionnaire, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame BOFF Frédérique, Chargée de Mission, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur BOISIVON Pascal, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame BONE Annick, Adjointe technique principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame BOSSELIN Patricia, Chef de Service, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Madame BOUCHEIKHI Khadija, Agent de maitrise - Responsable accueil
restauration, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame BOULANGER Nathalie, Secrétaire, REGION NORMANDIE - SITE
DE ROUEN

Madame BOULANGER Odette, Assistante familiale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BOULLEN David, Agent de maitrise principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BOURGEOUX Sylvain, Adjoint technique principal de 1ère classe,
MAIRIE DE BOSC LE HARD DE BOSC-LE-HARD

Madame BRARD Stéphanie, Attachée, C.N.F.P.T. DE PARIS

Madame BREEMEERSCH Cécile, Attachée territoriale, COMMUNE DE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Madame BRONTE Martine, Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur BRUNET Alain, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION DE DOUAINS

Madame BURON Sophie, Adjointe technique territoriale, MAIRIE D'ELBEUF SUR ANDELLE

Monsieur CAMPER Xavier, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CANNIC Sandrine, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur CANU François, Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur CARPENTIER Jean-Luc, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CATEL Corinne, Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur CATTEVILLE Didier, Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur CATTEVILLE Dominique, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CAZE Agnès, Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Monsieur CECILE Jean-Pierre, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CLATOT Béatrice, Agent technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUZOUVILLE-SUR-RY

Madame COIFFIER Sophie, Assistante de conservation principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame CORBINEAU Dolorès, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame CORNET Patricia, Adjointe territoriale technique, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE

Madame CORROYER Catherine, Chargée de gestion, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame COUFFRANT Christine, Agent d'Entretien et de Restauration,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame COUTURE Christine, Assistante familiale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame COUTURIER Karine, Secrétaire, REGION NORMANDIE - SITE
DE ROUEN

Madame COUVE DE MURVILLE Sabrina, Auxiliaire de puériculture
principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DAMERVAL Mickaël, Adjoint technique territorial principal de
2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DA SILVA Virginie, Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE
ROUEN

Madame DAUMALLE Natacha, Agent d'Entretien et de Restauration,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DAVID Anne, Educatrice principale de jeunes enfants, COMMUNE
DE LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Monsieur DEBRUYNE Hervé, Attaché, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DECAUX Bruno, Adjoint technique principal de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame DELAHAYES Aline, Adjointe administrative territoriale principale
de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DELAMARE Jérôme, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE
HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame DELAROQUE Isabelle, Agent d'Entretien et de Restauration,
REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DELAUNAY Martine, Seconde de cuisine - Adjointe technique
principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Monsieur DELAUNAY Michel, Chargé d'enseignement artistique retraité,
ECOLE SUPERIEURE D ART ET DESIGN LE HAVRE-ROUEN DE
ROUEN

Monsieur DEMELUN Philippe, Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur DEMEULENAERE Boris, Responsable Ouvrier, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DENEUVE Nora, Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DE VIDO Martine, Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE HOUPEVILLE

Monsieur DEVIN William, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DJOUBRI Abdel-Semot, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DJOUBRI Dalila, Adjointe administrative territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame DRAGON Christine, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur DUBOC Patrick, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame DUBOSC Catherine, Rédactrice territoriale, MAIRIE DE VATTEVILLE-LA-RUE

Monsieur DUCHESNE Joël, Adjoint technique, MAIRIE DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Madame DUGLEUX Gaëlle, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur DUMAIS Cyrille, Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur DUPUIS Laurent, Adjoint technique - Agent d'exploitation des équipements sportifs, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame DUVAL Claudine, Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur ECHIVAL Jean-François, Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur ERBSLOH Christian, Professeur d'Enseignement Artistique hors classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame ERMEL Brigitte, Adjointe administrative principale de 1ère classe, C.N.F.P.T. DE PARIS

Madame FARCY Florence, Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY

Madame FAUVEL Ketty, Adjointe technique, MAIRIE DE BARENTIN

Monsieur FERREY Michel, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'HEURTEAUVILLE

Madame FLORE Sandrine, Animatrice territoriale de 2ème classe, MAIRIE
D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Monsieur FOUCHE Jean-Paul, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur FOULON Franck, Adjoint technique principal de 1ère classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame GAILLARD Marcelle, Adjointe technique principale des
établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur GAUDOT Mickaël, Educateur des activités physiques et sportives
principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame GAUGAIN Véronique, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur GAVORY Frédéric, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE
ROUEN

Monsieur GENDRON Bruno, Agent de maitrise principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame GEST Martine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur GIBERT Jean-François, Chargé de Mission, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame GIRARD Anne-Marie, Adjointe technique territoriale principale de
2ème classe, MAIRIE DE SAINT ARNOULT

Madame GOMIS Fabienne, Adjointe technique territoriale principale de 2ème
classe, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur GOULEY Alain, Responsable de service adjoint, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame GOULON Laurence, Infirmière territoriale en soins généraux hors
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur GRAMMARE Patrick, Second de Cuisine, REGION NORMANDIE
- SITE DE ROUEN

Monsieur GRANDIN Guillaume, Administrateur, MAIRIE DE ROUEN

Madame GREMOND Corinne, Adjointe technique principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur GRISEL Bruno, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame GUERARD Isabelle, Chargée de gestion, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur GUERET-LAFERTE Lionel, Directeur territorial, MAIRIE DE
ROUEN

Madame GUEROUT Valérie, Rédactrice, MAIRIE DE BOSC LE HARD

Monsieur HAMELIN Thierry, Rédacteur principal de 2ème classe, SDIS DE
SEINE-MARITIME DE YVETOT

Madame HAMEL Isabelle, Adjointe technique principale de 2ème classe,
MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

Madame HAQUET-COQUEREL Sandrine, Chargée de gestion, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame HINFRAY Isabelle, Infirmière de classe supérieure, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame HOCHÉ Catherine, Adjointe technique territoriale principal de 2ème
classe, SIVOM DE LA HAUTE ANDELLE

Madame HOTKA BELFORT Sakina, Attachée territoriale - Responsable pôle
Gérontologie, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame HULARD Martine, Adjointe technique principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame HULIN-MARCHAND Nathalie, Cadre de santé de 1ère classe,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur HURE Jacky, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur HURE René, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE
DE PETIT-QUEVILLY

Madame JEAN Isabelle, Adjointe technique territoriale, MAIRIE DU TRAIT

Monsieur JEDDE Gérard, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Monsieur JULIEN David, Second de Cuisine, REGION NORMANDIE - SITE
DE ROUEN

Madame JULIEN Paule, Adjointe technique, MAIRIE DE SAINT JACQUES
SUR DARNETAL

Monsieur KAFI Samir, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE
DE ROUEN

Madame KAMEL Sylvie, Brigadier-chef principal, MAIRIE DE ROUEN

Madame LACHEVRE Gaëlle, Agent d'Accueil et de Surveillance, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LAMBERT Louisa, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LANGLOIS Stéphanie, Adjointe administrative principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEBAILLIF Laurence, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LEBESNE Lydie, Adjointe technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEBLOND Arlette, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur LEBLOND Jean-Marc, Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LEBOURGEOIS Sophie, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LE BRIS Karine, Rédactrice territoriale principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LECACHEUR Sophie, Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame LECLERC Guylaine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LECLERC Patricia, Attachée principale, MAIRIE DE ROUEN

Madame LEFEVRE Sandrine, Adjointe technique, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'YVETOT DE YVETOT

Madame LEFLON Claire, Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE BELBEUF

Madame LEGOIS Patricia, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LEMASLE Christine, Adjointe administrative principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame LEMIRE MARGARETH, Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY

Monsieur LEMOINE Ludovic, Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BOSC GUERARD SAINT ADRIEN

Madame LEQUIEN Marie-Chantal, Adjointe administrative principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LERICHE Carole, Adjointe technique principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LERICHE Nathalie, Assistante de Gestion, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur LERONDEL Stéphane, Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur LEROUX Jean, Educateur technique spécialisé, INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE ECOUIS

Madame LEROYER Martine, Rédactrice principale de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame LETELLIER Virginie, Adjointe administrative territoriale, MAIRIE DE ROUEN

Madame LOIR Florence, Assistante de Gestion, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame LUCAS-LECLIN Fabienne, Attachée, MAIRIE DE ROUEN

Madame MAGNIER Marie-Christine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur MAHIEUX Thierry, Agent de maîtrise, MAIRIE DE ROUEN

Monsieur MANET Ghislain, Biologiste Vétérinaire de classe normale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur MARCHESIN Christophe, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame MARCHETTI Sophie, Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame MASSON Nathalie, Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe, MAIRIE D'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Monsieur MATURA Emmanuel, Agent de maîtrise, COMMUNAUTE COMMUNES DE LA REGION YVETOT

Monsieur MAZURAIS Stéphane, Chargé de Mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame MENDY Célestine, Adjointe technique territoriale principale de 2ème classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame MENDY Eliane, Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

Monsieur MERRE Arnaud, Magasinier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur MEUNIER Yannick, Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, MAIRIE D'ESLETTES

Monsieur MICHEL Bruno, Adjoint technique territorial/Agent d'entretien, MAIRIE DU HOULME

Monsieur MICHEL Sébastien, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame MICHEL Séverine, Rédactrice, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELBEUF

Madame MONJEOT Christelle, Chargée de Mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur NADAU Bruno, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BOOS

Madame PAILLET Stéphanie, Rédactrice principale de 1ère classe, MAIRIE DE DUCLAIR

Madame PAIN Christine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame PAQUET Nadine, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur PERDRIEL Bruno, Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame PETEL Estelle, Chargée de Mission, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame PETIT Isabelle, Rédactrice territoriale principale de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur PINCHON Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame PLAISANT Sandrine, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Madame PLOUARD Rachel, Adjointe technique principale des établissements d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame PONS Séverine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BARENTIN

Madame POPPESCHI Isabelle, Adjointe technique principale de 2ème classe,
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame POTIER Sylvie, Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Monsieur POUILLAIN Dominique, Agent de maitrise principal, MAIRIE DE
ROUEN

Madame PREVEL Sandrine, Adjointe technique principale de 2ème classe,
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur PREVOT Xavier, Ingénieur principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame QUEAU Magali, Rédactrice, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
SEINE MARITIME DE ROUEN

Monsieur QUEVILLON Ludovic, Assistant Technique de Projet, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur RADIGUET Alain, Adjoint technique principal de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur RAIDOT Franck, Ouvrier Polyvalent de Maintenance, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur RAULT Frédéric, Adjoint technique principal de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN

Madame RENAULT Nadège, Adjointe administrative principale de 2ème
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame RESSE Catherine, Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-
MARITIME DE ROUEN

Madame RICHARD Corinne, Chef de Service, REGION NORMANDIE -
SITE DE ROUEN

Monsieur ROBERT Jean-Luc, Responsable Ouvrier, REGION NORMANDIE
- SITE DE ROUEN

Madame RODRIGUEZ Sylvie, Rédactrice, MAIRIE DE CANTELEU DE
CANTELEU

Monsieur ROUET Yann, Adjoint administratif principal de 2ème classe,
MAIRIE DE SAINT LEGER DU BOURG DENIS

Madame ROUSSILLE Sophie, Rédactrice, SDIS DE SEINE-MARITIME DE
YVETOT

Madame RUQUIER Isabelle, Puéricultrice hors classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur SADIKY Abderrazzak, Adjoint technique d'animation, MAIRIE DE
PETIT-QUEVILLY

Madame SANSON Ghislaine, Adjointe technique, MAIRIE DE
HUGLEVILLE EN CAUX

Monsieur SAOUDI Mohamed, Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE
ROUEN

Madame SAVREUX Sandrine, Adjoint technique principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame SETIF Colette, Agent d'Entretien et de Restauration, REGION
NORMANDIE - SITE DE ROUEN

Monsieur STRYKOWSKI Bruno, Gardien brigadier de police municipale,
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame TERRIER Isabelle, Adjointe d'animation de 2ème classe, MAIRIE
DE SAINT CLAIR SUR LES MONTS

Madame TRENEL Martine, Adjointe technique principale de 2ème classe,
MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

Madame VAAST Yolande, Adjointe technique, MAIRIE DE MONT SAINT
AIGNAN

Madame VANDECANDELAERE Sandrine, Rédactrice principale de 1ère
classe, MAIRIE D'AUZOUVILLE-SUR-RY

Madame VEGUER Françoise, Adjointe administrative principale de 1ère
classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Monsieur VERGEON David, Adjoint technique principal de 2ème classe,
MAIRIE DE ROUEN

Monsieur VERHAEGEN Michel, Attaché principal, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame VILLARD Véronique, Adjointe administrative principale de 2ème
classe, MAIRIE DE ROUEN

Madame VIRETTE Delphine, Ingénieure principale territoriale, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

Madame YAZID Dalila, Rédactrice principale de 2ème classe, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME DE ROUEN

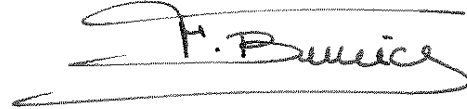
Madame YON Karine, Rédactrice principale de 1ère classe - Responsable
carrière et paie, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Madame ZERROUG Djamila, Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE
DE ROUEN

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 26 JUIN 2018

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-04-002

Arrêté n° 18- 39 du 04 juillet 2018 portant interdiction
temporaire de la vente à emporter de toutes boissons
alcooliques pour les fêtes du 14 juillet 2018

2018-07-04 - arrêté n° 18-39 - interdiction temporaire vente alcool fêtes 14 juillet



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté n° 18- 39

portant interdiction temporaire de la vente à emporter de toutes boissons alcooliques pour les fêtes du 14 juillet 2018

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3321-1 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté CAB / BAG du 08 novembre 2016 portant règlement général de la police des débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public causés par des personnes sous l'emprise de l'alcool ont été constatés dans le département de la Seine-Maritime à plusieurs reprises, à l'occasion des périodes de fêtes ;

Considérant la nécessité d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques pour prévenir la répétition de tels actes qui pourraient porter atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La vente à emporter de toutes boissons alcooliques (appartenant aux 3e, 4e et 5e groupes définis par l'article L.3321-1 du code de la santé publique) est interdite, sur tout le département de la Seine-Maritime :


- du **vendredi 13 juillet 2018 (20h00) jusqu'au samedi 14 juillet 2018 (8h00).**
- du **samedi 14 juillet 2018 (20h00) jusqu'au dimanche 15 juillet 2018 (8h00).**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le M. le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le - 4 JUIL. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-04-003

Arrêté n° 18-40 du 04 juillet 2018 portant réglementation
de la vente de produits chimiques, inflammables ou
explosifs à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018

2018-07-04 - arrêté n° 18-40 - réglementant vente produits chim inflamm ou explo fêtes 14 juillet



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Bureau de la sécurité

Section ordre public

Arrêté n° 18-40

portant réglementation de la vente de produits chimiques, inflammables ou explosifs à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 3^{ème} alinéa ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises, par incendies, à l'occasion des périodes de fêtes et notamment du 14 juillet, par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui pourraient porter atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés **sur tout le territoire du département de la Seine-Maritime**, est assujettie à la présentation d'une pièce d'identité. Le vendeur devra en enregistrer les éléments permettant d'identifier clairement son titulaire (numéro du document, nom, prénom, date de naissance, adresse).

Cette vente est interdite à toute personne mineure.

Article 2 - Cette mesure s'appliquera à compter du **samedi 07 juillet 2018 (8 heures) jusqu'au lundi 16 juillet 2018 (8 heures)**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le - 4 JUIL. 2018

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal blue line.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-04-004

Arrêté n° 18-41 du 04 juillet 2018 portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

2018-07-04 - arrêté n° 18-41 interdiction vente et utilisation artifices - 14 juillet 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet
Bureau de la sécurité
Section ordre public

Arrêté n° 18-41

portant interdiction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion de la fête nationale ;

... / ...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est interdit sur le département de la Seine-Maritime pour la période du samedi 07 juillet 2018 (20 heures) au samedi 21 juillet 2018 (8 heures) :

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories F4 (ou C4), F3 (ou C3), F2 (ou C2), T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1 (ou C1), T1 et P1.

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 (ou C4-T2) ou de l'agrément préfectoral F2-F3 (ou C2-C3), prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant ces périodes.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 (ou C4) et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du samedi 07 juillet 2018 (20 heures) au samedi 21 juillet 2018 (8 heures) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps :
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

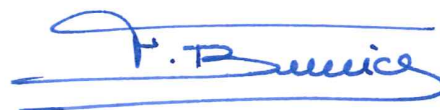
Article 4 : Les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement apposent en permanence de manière visible et lisible dans leurs commerces, une affiche de format minimal 21 X 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires du département de la Seine-Maritime, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime, de la sous-préfecture du Havre et de la sous-préfecture de Dieppe.

Fait à Rouen, le

- 4 JUIL. 2018

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

L'arrêté préfectoral n° 18-41 du 04 juillet 2018 INTERDIT

- 1) **TOUTE CESSION OU VENTE** d'artifices de divertissement des catégories F4 (ou C4), F3 (ou C3), F2 (ou C2), T2, P2, les bombes d'artifices, les bombes logées, ainsi que les fusées de catégorie F1 (ou C1), T1 et P1.
- du samedi 07 juillet 2018 (20 heures) au samedi 21 juillet 2018 (8 heures)

2) **L'UTILISATION** des pétards et artifices de divertissement :

- du samedi 07 juillet 2018 (20 heures) au samedi 21 juillet 2018 (8 heures) sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps :
 - dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
 - dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers,

***TOUTE VIOLATION DES INTERDICTIONS ÉDICTÉES AU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA PUNIE
DE L'AMENDE PRÉVUE POUR LES CONTRAVENTIONS DE LA 1ÈRE CLASSE (38 €)***

Publié au Recueil des Actes Administratifs
site : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-03-006

médaille pour acte de courage et dévouement intervention
du 1er avril 2018



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté du 3 juillet 2018

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017, nommant Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que le 1^{er} avril 2018, à Rouen, Monsieur Amirkhan AHMADZAI a, dans des conditions très périlleuses, secouru une femme de la noyade en sautant dans la Seine.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

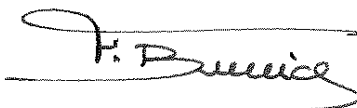
ARRETE

Article 1er – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- AHMADZAI Amirkhan

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 juillet 2018



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-07-04-001

Arrêté renouvellement LILLEBONNE LEFRANCOIS

Arrêté renouvellement habilitation funéraire PF LEFRANÇOIS à LILLEBONNE - Ajout chambre funéraire et soins de conservation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 04 JUIL. 2018

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 12 76 234 pour l'établissement de la SARL ENTREPRISE LEFRANÇOIS sis 88 bis - 90 rue Henri Messenger 76170 LILLEBONNE ;
- Vu la demande reçue en préfecture le 29 janvier 2018, complétées le 07 juin et le 03 juillet 2018 de la SARL LEFRANÇOIS dont le siège social est situé 88 bis - 90 rue Henri Messenger 76170 LILLEBONNE signée de Mme Magali LEFRANÇOIS, en qualité de gérante responsable, sollicitant le renouvellement de son habilitation avec l'ajout des prestations "gestion et utilisation de chambre funéraire" et "soins de conservations en sous-traitance" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SARL ENTREPRISE LEFRANÇOIS à dénomination commerciale "Pompes funèbres LEFRANÇOIS" sis 88 bis - 90 rue Henri Messenger 76170 LILLEBONNE exploité par Mme Magali LEFRANÇOIS, en qualité de gérante responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

pour une durée de SIX ans.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **18 76 234**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **04 JUIL. 2024**

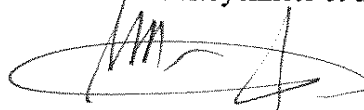
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **04 JUIL. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-06-22-010

Arrêté du 22 juin 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de **BLANGY SUR BRESLE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
NORMANDIE**

Service Risques

Affaire suivie par Philippe LOZET

Tél. : 02 35 52 32 61

Courriel : philippe.lozet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté préfectoral du 22 JUIN 2018
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits
chimiques sur la commune de Blangy sur Bresle**

**La Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30, R.555-30-1 et R. 555-31 ;
 - Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 101-2, L. 132-1, L. 132-2, L. 151-1 et suivants, L.153-60, L. 161-1 et suivants, L. 163-10, R. 431-16 ;
 - Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant M^{me}. Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
 - Vu** l'arrêté n°18-32 du 4 juin 2018 portant délégation à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
 - Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Normandie, du 6 février 2018 ;
 - Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de la Seine-Maritime le 10 juin 2018 ;
 - Vu** la transmission du projet d'arrêté faite au transporteur le 15 juin 2018 ;
 - Vu** la réponse du transporteur par courrier électronique en date du 18 juin 2018 ;
- Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L. 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites en annexe 1 du présent arrêté. Ces SUP sont définies à l'article 2 du présent arrêté et sur la base des distances précisées dans les tableaux figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Seule la SUP enveloppe (SUP1) est reproduite à titre indicatif dans la carte⁽¹⁾ jointe en annexe 2 du présent arrêté. La mise en œuvre des restrictions des SUP2 ou SUP3 s'effectue dans le cadre de l'analyse de compatibilité qui est obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

NOTA : Seules font foi les distances reportées dans les tableaux de l'annexe 1 appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les SUP sont définies selon les dispositions suivantes :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur, et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

210

Article 3

Conformément à l'article R. 555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager, concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime et adressé au maire de la commune de Blangy sur Bresle.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe, le président de l'établissement public compétent ou le maire de la commune de Blangy sur Bresle, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Fait à ROUEN, le 22 JUIN 2018

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général


Yvan CORDIER

- (1) La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de :
- la préfecture de la Seine-Maritime
 - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie

ANNEXE1

Rouen, le

22 JUIN 2018

Caractéristiques des ouvrages concernés et distances SUP associées

Commune de Blangy sur Bresle (code INSEE : 76101)

la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Secrétaire Général

Yvan CORDIER

• Ouvrages traversant la commune

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implantation	Distances S.U.P. en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1987-BLANGY_SUR_BRESLE-AUMALE	67,7	100	2944	Enterrée	25	5	5
DN150-1987-PREAUX-BEAUCHAMPS	67,7	150	5979	Enterrée	45	5	5

• Installations annexes situées sur la commune

Canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTgaz, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling, 92270 BOIS-COLOMBES :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. en mètres (à partir de l'installation)		
	SUP1	SUP2	SUP3
BLANGY-SUR-BRESLE - 76101	40	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

5/10

ANNEXE 2

Représentation cartographique des zones de servitude SUP1

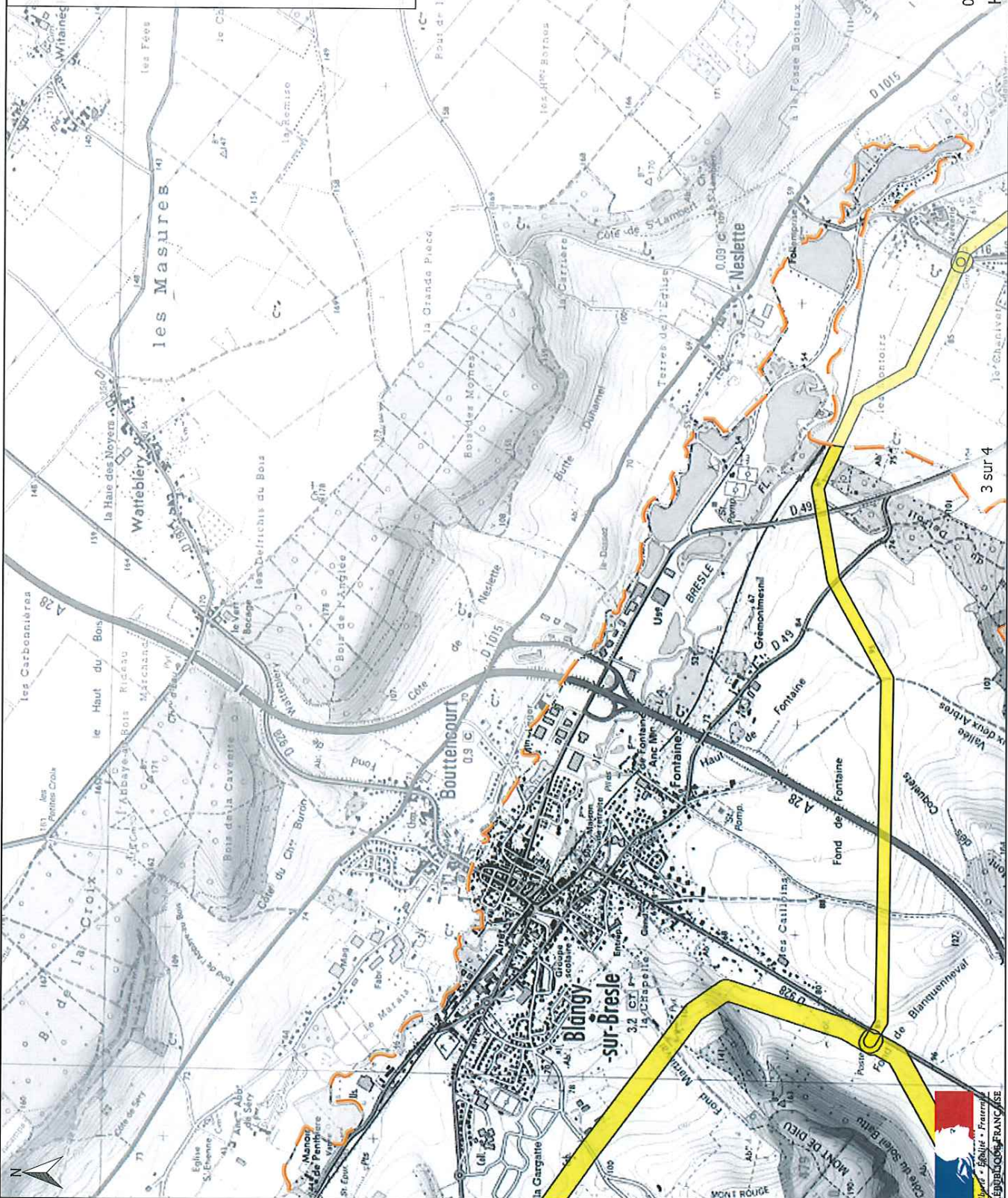
6/20

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

- Blangy-sur-Bresle
- Limites SUP1 :
- GRTgaz



© SCAN 25 IGN, © BDTOPO IGN

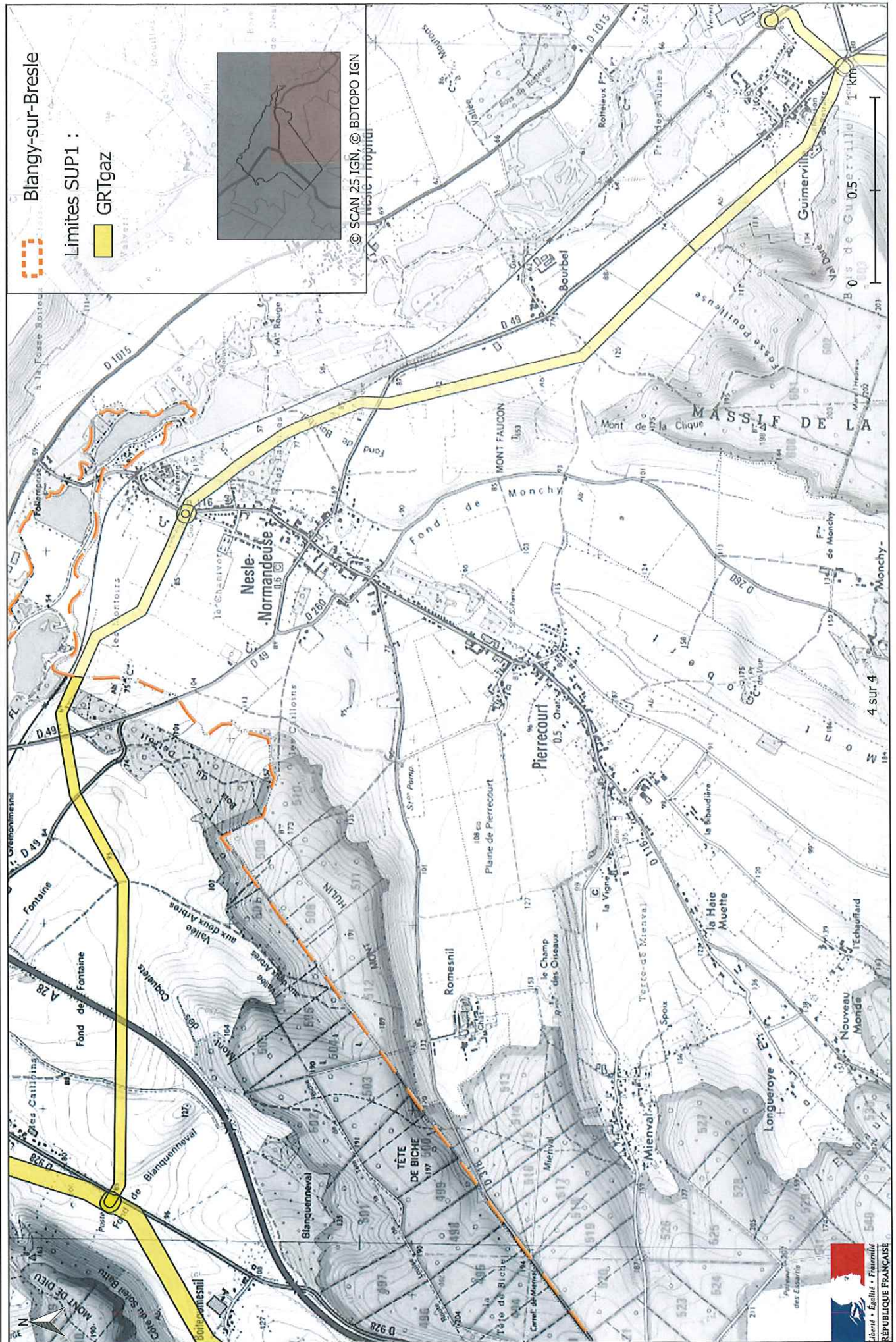


Vu pour être annexé à mon arrêté en date du :
22 JUN 2018
Rouen, le 22 JUN 2018
la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Yvan CORDIER



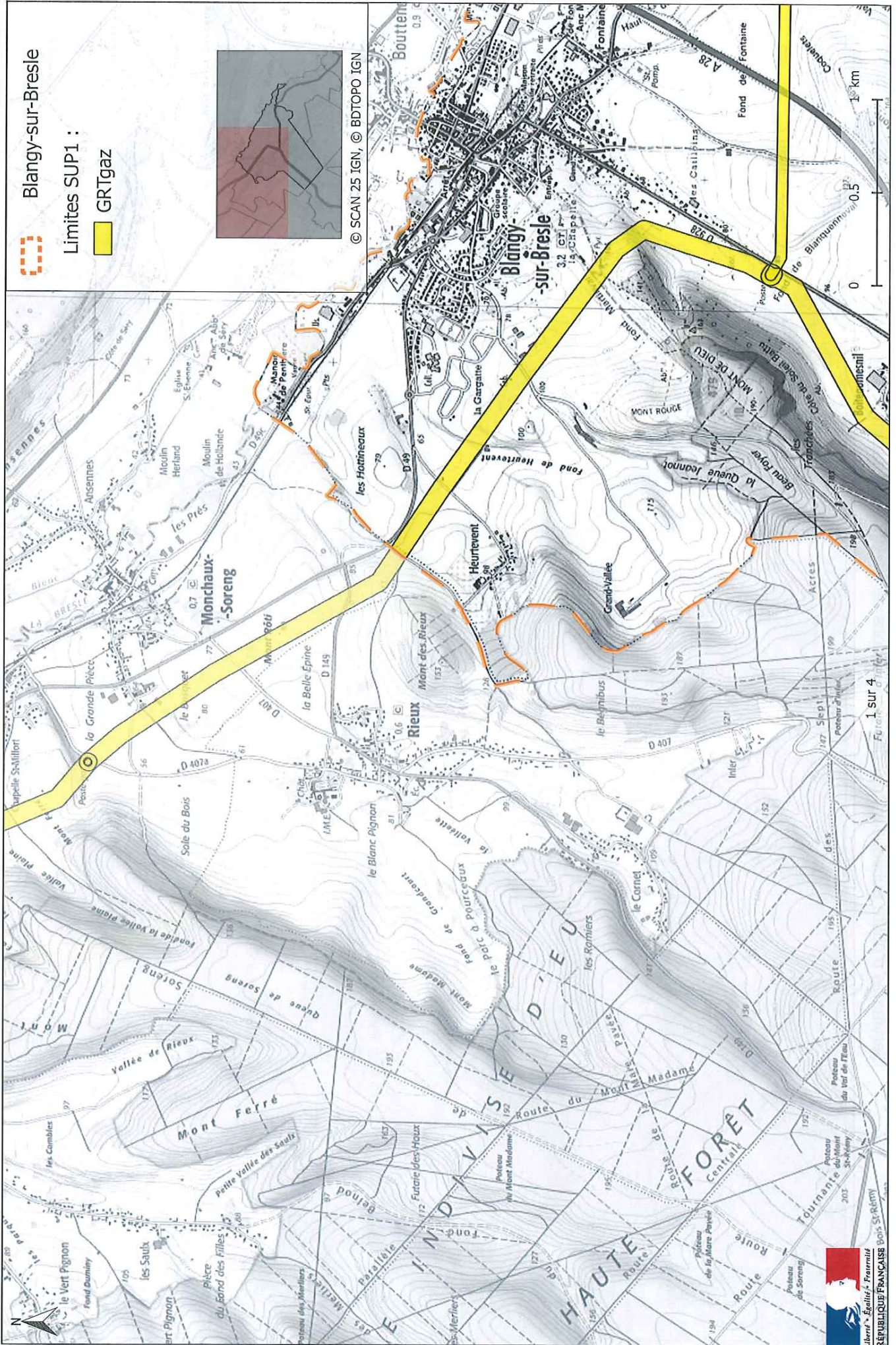
7.1.6

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

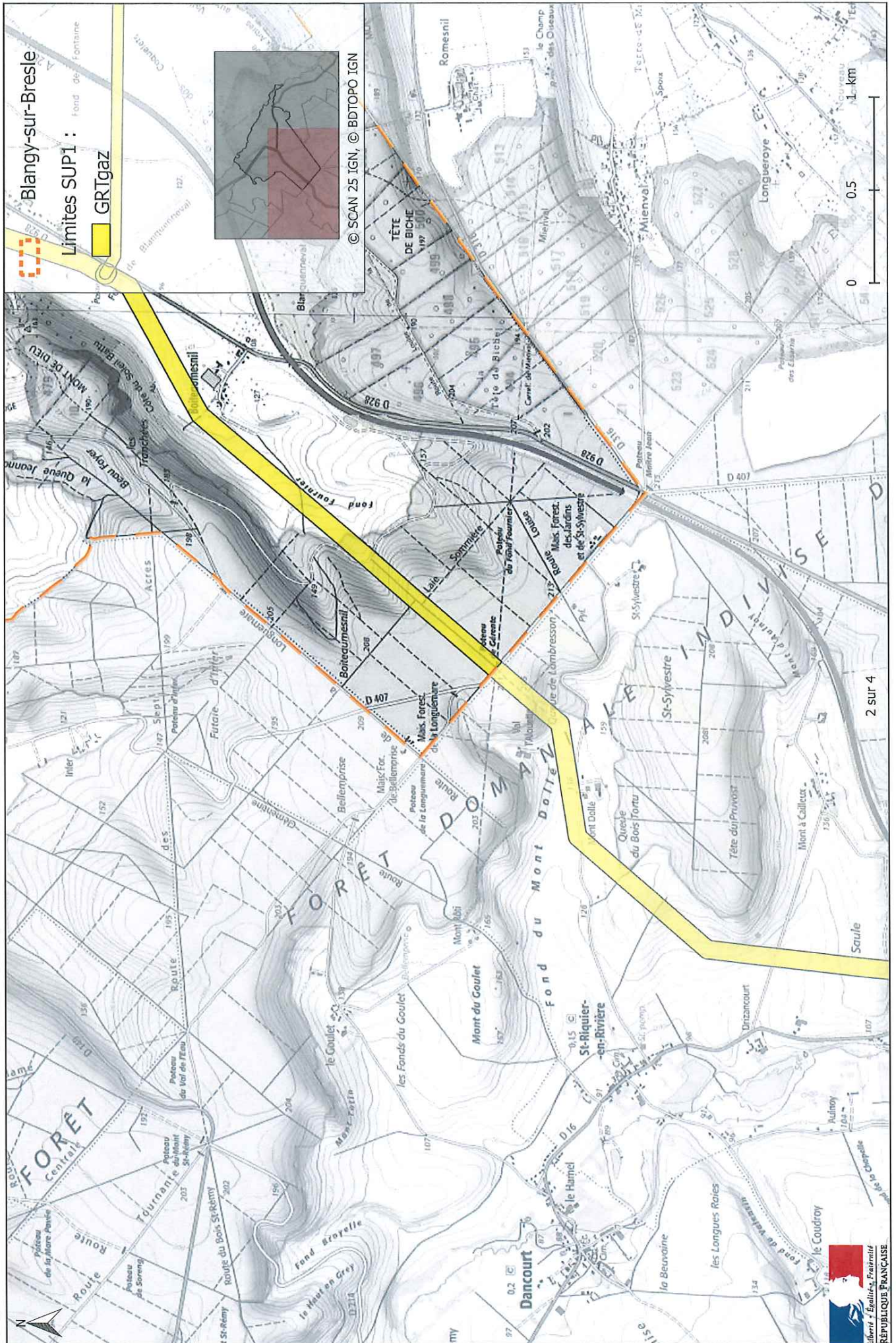


8/10

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



10/10

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2018-06-15-009

AP 18- 40 Délégation de signature Monsieur Patrick
DALLENNES / SGAMI



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)**

ARRETE

N° 18 - 40

donnant délégation de signature
à Monsieur Patrick DALLENNES
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate – CS 40 725 – 35 207 RENNES CEDEX 2 – TEL : 02.99.87.89.00 – FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 5 octobre 2016, désignant François JOUANNET en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;

VU la décision du 25 mars 2016 affectant Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Delphine BALSÀ pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

❖ Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Anne DUBOIS, Cécile DESGUERET, bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,

- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,
- ❖ Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),
- Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,
- Sylvie PITEL, chef de la section « transverse »,
- Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 6 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 6 500 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018
- ❖ François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 3 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT et Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Matthieu BONVOISIN, Romain GUEHO, pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

- Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018.

Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Sophie CHARLOU, assurant l'intérim du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sophie CHARLOU est exercée par :

- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées
- Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées ,
- Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO,, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Marlène DOREE, Yannick

DUCROS, Stéphane FAUCON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES, Anita LE LOUER, Valentin LEROUX et Claire REPESSE,; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

- Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Angélique BRUEZIERE, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Laurence CRESPIEN, Fabienne DONASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Priscilla MONNIER, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Michel POIRIER, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAULLE ; placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,

- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises,
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),

- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l’instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l’exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d’absence ou d’empêchement de Jean-Luc FROUIN, délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, adjoint au chef du service régional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Virginie RIO-MARTINEAU, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l’équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l’exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l’équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l’équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l’engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d’absence ou d’empêchement de Yves BINARD, délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l’équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- ❖ Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- ❖ Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ❖ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ❖ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ❖ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ❖ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Johann BEIGNEUX, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yves TREMBLAIS, Yvon LE RU, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chargée d'affaires en charge du pilotage et de la coordination à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,

- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Martial RACAPE, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 sont abrogées.

ARTICLE 35

Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le **15 JUIN 2018**

Le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

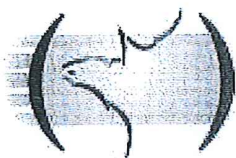
76-2018-06-15-010

Décision 18-41 portant subdélégation de signature aux
agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des
recettes



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION 18-41

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-40 du 15 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AHMED ABOUBACAR** Faouzia
2. **AUFFRET** Sophie
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNABE** Olivier
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BLOUIN** Corinne
12. **BOTREL** Florence
13. **BOUCHERON** Rémi
14. **BOUXXEL** Nathalie
15. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
16. **BOUTROS** Annie
17. **BOUVIER** Laëtitia
18. **CADEC** Ronan
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CATOUILLARD** Frédéric
24. **CHENAYE** Christelle
25. **CHERRIER** Isabelle
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **CHOCTEAU** Michaël
28. **COISY** Edwige
29. **CORPET** Valérie
30. **CORREA** Sabrina
31. **COURTEL** Nathalie
32. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
33. **DAGANAUD** Olivier
34. **DISSERBO** Mélinda
35. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
36. **DOREE** Marlène
37. **DUCROS** Yannick
38. **DUPRET** Brigitte
39. **DUPUY** Véronique
40. **EVEN** Franck
41. **FAUCON** Stéphane
42. **FOURNIER** Christelle
43. **FUMAT** David
44. **GAC** Valérie
45. **GAUTIER** Pascal
46. **GERARD** Benjamin
47. **GIRAULT** Cécile
48. **GIRAULT** Sébastien
49. **GODAN** Jean-Louis
50. **GUENEUGUES** Marie-Anne
51. **GUERIN** Jean-Michel
52. **GUILLOU** Olivier
53. **HACHEMI** Claudine
54. **HELSENS** Bernard
55. **HERY** Jeannine
56. **HOCHET** Isabelle
57. **KACAR** Huryie
58. **KERAMBRUN** Laure
59. **KEROUASSE** Philippe
60. **LANCELOT** Kristell
61. **LAPOUSSINIERE** Agathe
62. **LE BRETON** Alain
63. **LE GALL** Marie-Laure
64. **LE HELLEY** Eric
65. **LE LOUER** Anita
66. **LE NY** Christophe
67. **LE ROUX** Marie-Annick
68. **LEFAUX** Myriam
69. **LEGROS** Line
70. **LEJAS** Anne-Lyne
71. **LE ROUX** Valentin
72. **LE ROY** Stéphanie
73. **LODS** Fauzia
74. **LY** My
75. **MARSAULT** Hélène
76. **MAY** Emmanuel
77. **MENARD** Marie
78. **MONNIER** Priscilla
79. **NICOLAS** Fabienne
80. **NJEM** Noémie
81. **PAIS** Régine
82. **PELLIEUX** Aurélie
83. **PERNY** Sylvie
84. **PESEL** Anne-Gaëlle
85. **PIETTE** Laurence
86. **PICOUL** Blandine
87. **POIRIER** Michel
88. **POMMIER** Loïc
89. **PRODHOMME** Christine
90. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
91. **REPESE** Claire
92. **RICE** Frédéric
93. **ROUX** Philippe
94. **RUELLOUX (HASSANI)** Mireille
95. **SADOT** Céline
96. **SALAUN** Emmanuelle
97. **SCHMITT** Julien
98. **SOUFFOY** Colette
99. **TOUCHARD** Véronique
100. **TRAULLE** Fabienne
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. AUFFRET Sophie
2. AVELINE Cyril
3. BENETEAU Olivier
4. BENTAYEB Ghislaine
5. BERNABE Olivier
6. BERNARDIN Delphine
7. BIDAULT Stéphanie
8. BOTREL Florence
9. BOUCHERON Rémi
10. BOUEXEL Nathalie
11. BOUTROS Annie
12. CAIGNET Guillaume
13. CAMALY Eliane
14. CARO Didier
15. CHARLOU Sophie
16. CHENAYE Christelle
17. CHERRIER Isabelle
18. CHEVALLIER Jean-Michel
19. COISY Edwige
20. CORPET Valérie
21. CORREA Sabrina
22. CRESPIN (LEFORT) Laurence
23. DO-NASCIMENTO Fabienne
24. DOREE Marlène
25. DUCROS Yannick
26. EVEN Franck
27. FAUCON Stéphane
28. FUMAT David
29. GAUTIER Pascal
30. GERARD Benjamin
31. GUENEUGUES Marie-Anne
32. GUILLOU Olivier
33. HERY Jeannine
34. KEROUASSE Philippe
35. LE LOUER Anita
36. LE NY Christophe
37. LANCELOT Kristell
38. LEBRETON Alain
39. LEFAUX Myriam
40. LEGROS Line
41. LEROUX Valentin
42. LODS Fauzia
43. MARSAULT Hélène
44. MAY Emmanuel
45. MENARD Marie
46. MONNIER Priscilla
47. NJEM Noémie
48. NICOLAS Fabienne
49. PAIS Régine
50. PELLIEUX Aurélie
51. PICOUL Blandine
52. POIRIER Michel
53. POMMIER Loïc
54. PRODHOMME Christine
55. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia
56. REPESSE Claire
57. RICE Frédéric
58. SALAUN Emmanuelle
59. SCHMITT Julien
60. SOUFFOY Colette
61. TOUCHARD Véronique
62. TRAULLE Fabienne

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - AUFFRET Sophie
- 2 - CARO Didier
- 3 - CHARLOU Sophie
- 4 - GUENEUGUES Marie-Anne
- 5 - LEROUX Valentin
- 6 - MAY Emmanuel
- 7 - NJEM Noémie
- 8 - REPESSE Claire
- 9 - RICE Frédéric

Article 2 - La décision établie le 28 mars 2018 est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 18-40 du 15 juin 2018.

Fait à Rennes, le 15 juin 2018

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST adjoint



Sophie CHARLOU

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES cedex 2 - Tél : 02 99 87 89 00 - Fax : 02 99 36 26 31